



SOMMAIRE

	Pages
Hommage à la mémoire de Son Excellence M. Pyotr Mironovitch Macherov, premier secrétaire du Comité central du parti communiste de Biélorussie . . . . .	511
Point 9 de l'ordre du jour : Débat général (suite)	
Déclaration de M. Dontsop (République-Unie du Cameroun) . . . . .	511
Déclaration de M. Chissano (Mozambique) . . . . .	515
Déclaration de M. Al-Thani (Qatar) . . . . .	520
Déclaration de M. Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne) . . . . .	523
Déclaration de M. Kasim (Jordanie) . . . . .	528
Déclaration de M. Castillo-Valdés (Guatemala) . . . . .	532

*Président* : M. Rüdiger von WECHMAR  
(République fédérale d'Allemagne).

*Hommage à la mémoire de Son Excellence M. Pyotr Mironovitch Macherov, premier secrétaire du Comité central du parti communiste de Biélorussie*

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons appris avec regret le décès tragique de Son Excellence M. Pyotr Mironovitch Macherov, premier secrétaire du Comité central du parti communiste de Biélorussie, membre adjoint du Politburo du Comité central de l'URSS et membre du Présidium du Soviet suprême de l'URSS.

2. Au nom de l'Assemblée générale, je présente à sa famille, au Gouvernement et au peuple de la République socialiste soviétique de Biélorussie nos profondes condoléances.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Débat général (suite)

3. M. DONTSOP (*République-Unie du Cameroun*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, avant toute chose, d'associer ma voix à la vôtre pour adresser en mon nom et en celui de ma délégation nos condoléances les plus attristées à la délégation de la RSS de Biélorussie pour la perte douloureuse qu'elle vient d'éprouver en la disparition de M. Pyotr Macherov, premier secrétaire du Comité central du parti communiste de Biélorussie, survenue le 4 octobre dernier. Nous exprimons à la délégation de la RSS de Biélorussie l'expression de notre profonde sympathie.

4. Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois devant cette assemblée, permettez-moi tout d'abord de vous dire combien ma délégation se réjouit de votre brillante élection aux prestigieuses et délicates responsabilités de président de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. Vous êtes en effet l'éminent représentant d'un pays qui, par son dynamisme et sa détermination, a su mériter l'admiration et le respect de la communauté inter-

nationale. Mais vous êtes surtout le représentant d'un pays ami, la République fédérale d'Allemagne, dont l'histoire a marqué le destin de mon pays, le Cameroun.

5. Cette rencontre historique entre nos peuples a constitué, depuis l'accession du Cameroun à l'indépendance, un jalon particulièrement enrichissant pour le développement d'une coopération multiforme et mutuellement avantageuse entre nos deux pays, tant sur le plan bilatéral que multilatéral, et singulièrement à travers notre association au Traité de Rome par les Conventions de Yaoundé, de 1963 et 1969, et de Lomé, de 1975 et 1979.

6. Je puis, d'ores et déjà, vous assurer de l'entière disponibilité de ma délégation et de sa ferme volonté de vous apporter toute sa collaboration pour vous permettre de vous acquitter efficacement de vos responsabilités. Vos qualités éprouvées de diplomate, votre connaissance approfondie des problèmes du monde renforcent notre conviction que vous contribuerez de manière décisive à la solution des différents problèmes brûlants dont notre assemblée se trouve saisie.

7. Je voudrais également profiter de cette occasion pour rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Salim Ahmed Salim, pour la patiente autorité et la distinction avec lesquelles il a dirigé les travaux de l'Assemblée pendant les 12 derniers mois. Nous lui sommes reconnaissants d'avoir su répondre dignement aux espoirs que l'Afrique et la communauté internationale avaient placés en lui.

8. C'est aussi l'occasion pour nous de renouveler à notre Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, toute notre satisfaction pour la manière dont il assume ses hautes et délicates fonctions et pour les efforts qu'il ne cesse de déployer en vue de permettre à la communauté internationale de résoudre les problèmes de notre temps conformément aux principes et aux objectifs de la Charte des Nations Unies.

9. Il m'est agréable de réitérer ici les félicitations de mon pays au Zimbabwe pour son accession à l'indépendance, au terme d'une lutte de libération des plus âpres et des plus acharnées de l'histoire de la décolonisation, sous l'égide du Front patriotique et avec l'appui de la communauté internationale. Le Cameroun se réjouit de la coopération qu'il aura à entretenir avec cette nouvelle république sœur à l'Organisation de l'unité africaine [OUA], au sein de la grande famille des non-alignés et à l'Organisation des Nations Unies.

10. Je voudrais enfin saluer l'accession à l'indépendance de Saint-Vincent-et-Grenadines et son admission à notre organisation en tant que cent cinquante-quatrième Etat Membre. En dépit de l'éloignement de nos deux pays dans l'espace, les convergences historiques et les solidarités culturelles de nos peuples nous prédisposent à une coopération amicale et fraternelle.

11. Les travaux de la trente-cinquième session de notre assemblée se déroulent dans une situation internationale en crise : crise politique du fait de la relance des rivalités hégémoniques génératrices de tensions, d'instabilité et de conflits dont le tiers monde ne cesse d'être le théâtre et qui ont gravement affecté l'esprit de la détente; crise économique due à l'effondrement du système déséquilibré, mis en place au lendemain de la seconde guerre mondiale, et aux hésitations des pays nantis à adhérer au concept et à s'engager résolument dans la voie de la mise en œuvre d'un nouvel ordre économique plus juste et plus équitable en tant qu'issue aux difficultés actuelles; crise sociale, culturelle, crise de civilisation s'il en fut, du fait de l'incertitude généralisée, de la peur, de la méfiance et de la misère que cette situation ne cesse de développer.

12. En Afrique, principal objet de nos préoccupations, continent le moins développé en dépit de ses immenses richesses naturelles, ses potentialités, ses ressources humaines, la situation demeure inquiétante en raison de la persistance de l'*apartheid*, de l'instabilité occasionnée par les foyers de tension, eux-mêmes générés et ravivés par les séquelles de la décolonisation, les convoitises et les ingérences étrangères.

13. Dans un tel panorama, l'accession du Zimbabwe à l'indépendance a constitué une percée et une étape décisive dans la voie de la libération totale de notre continent de toute oppression coloniale et de la discrimination raciale. La portée de cet événement ne semble pas malheureusement encore perçue dans toute sa signification par le régime raciste de Pretoria en ce qui concerne la Namibie et les peuples opprimés d'Afrique du Sud.

14. En Namibie, en effet, les perspectives demeurent confuses. Les espoirs suscités par l'adoption du plan des Nations Unies en vue de permettre à ce territoire international d'accéder à l'indépendance au moyen d'élections libres et démocratiques, sous le contrôle et la supervision des Nations Unies, se trouvent constamment contrariés par l'attitude négativement ambiguë du Gouvernement sud-africain. Ses nombreuses correspondances adressées au Secrétaire général – et notamment celle du 12 mai dernier où sont soulevées des difficultés factices nouvelles en vue de distraire l'attention de notre organisation – sont particulièrement éclairantes à cet égard. La constitution récente en Namibie d'un prétendu conseil ministériel amorcé à notre avis le parachèvement du processus d'un règlement interne que nous n'avons cessé de dénoncer et de condamner.

15. Il devient donc urgent que la communauté internationale s'oppose vigoureusement à l'accomplissement de ce cynique dessein. Ceux qui ont assumé la responsabilité de concevoir et de faire adopter par les Nations Unies le plan de règlement pacifique de la question namibienne se doivent d'user des atouts décisifs dont ils disposent pour contraindre l'Afrique du Sud à coopérer avec le Secrétaire général pour la mise en application de ce plan. La persistance du problème namibien, de par la dynamique de la guerre et de l'instabilité qu'elle développe et du fait des intérêts des puissances dans la région, menace la paix et la sécurité internationales, tout comme elle érode l'autorité et la crédibilité de notre organisation qui a jusqu'ici fait montre d'un certain

laxisme devant la mauvaise foi et l'arrogance du régime sud-africain.

16. A ce sujet, la position de mon pays, qui assume d'importantes responsabilités au sein du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, est connue. Elle a été récemment rappelée par le Président de la République-Unie du Cameroun, Son Excellence Ahmadou Ahidjo. Le Cameroun soutient la lutte du peuple namibien qu'incarne la South West Africa People's Organization [SWAPO], son droit à l'autodétermination et à l'indépendance dans le cadre d'une Namibie unie incluant Walvis Bay. Il rejette toute solution unilatérale, conçue et imposée par l'Afrique du Sud, et adhère aux modalités pratiques d'application du plan de règlement accepté par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978); enfin, nous sommes convaincus de la nécessité d'appliquer contre l'Afrique du Sud les mesures de coercition prévues dans le Chapitre VII de la Charte pour contraindre ce pays à coopérer avec les Nations Unies.

17. Cette même conviction détermine notre approche de la situation en Afrique du Sud même où la politique criminelle d'*apartheid*, en dépit de certains aménagements de façade, continue de maintenir en état d'esclavage l'écrasante majorité du peuple sud-africain, encouragée en cela par la passivité de certaines puissances et le poids des intérêts étrangers.

18. L'aggravation de la tension et les violents incidents qui ne cessent de se multiplier dans ce pays attestent de la volonté ferme et résolue du peuple opprimé de l'Afrique du Sud de se libérer du joug de l'*apartheid* et de recouvrer sa dignité. La communauté internationale se doit d'appuyer cette lutte légitime par un soutien actif aux mouvements de libération sud-africains et aux actions préconisées à cet effet par l'OUA et l'Organisation des Nations Unies.

19. Dans sa détermination d'œuvrer pour la libération totale du continent africain de la domination coloniale et de la discrimination raciale, le Cameroun continuera, comme par le passé, à appuyer les décisions de ces deux organisations et à apporter aide et assistance aux mouvements de libération concernés.

20. Outre la situation explosive qui perdure en Afrique australe, ailleurs sur notre continent, l'indépendance de plusieurs de nos jeunes Etats continue d'être menacée par les ingérences étrangères, la persistance des conflits fratricides et la prolifération des foyers de tension.

21. Ma délégation réaffirme avec force que, pour pallier cette situation, avec l'instabilité, la déperdition des énergies et des ressources qu'elle entraîne, nous nous devons de nous conformer à l'esprit et à la lettre de la Charte, de reconnaître et de respecter le droit inaliénable de chaque pays de décider librement de son destin.

22. Le Cameroun, qui a toujours œuvré pour le renforcement de l'amitié et de la coopération entre les peuples, continuera dans le cadre de sa politique de paix, de non-alignement et de coopération avec tous les pays qui respectent son identité, son indépendance et ses options politiques, économiques et sociales, à apporter son concours tant au sein de l'ONU qu'à travers les comités appropriés de l'OUA, à la recherche d'une solution authentiquement africaine à ces conflits.

23. Qu'elles procèdent du processus de décolonisation ou qu'elles résultent des conflits internes ou interétatiques, ces situations de crise ont pour corollaires la destruction, la

<sup>1</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément d'avril, mai et juin 1980, document S/13935.

misère et l'accroissement du nombre des réfugiés et personnes déplacées dont l'Afrique, à elle seule, compte 5 millions.

24. La communauté internationale devrait accorder à l'examen de ce problème toute l'attention qu'il mérite eu égard aux efforts déployés par les pays d'accueil. Il est heureux que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la présente session.

25. Nous nous félicitons également des consultations en cours entre le Secrétaire général de l'ONU et celui de l'OUA en vue d'organiser une conférence internationale d'annonces de contribution en faveur des réfugiés en Afrique.

26. Les principes contenus dans notre charte, et notamment la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, le non-recours à la force ou à la menace de la force, le règlement pacifique des différends, devraient inspirer une solution aux conflits qui sévissent dans les autres parties du monde.

27. Ces principes doivent plus que jamais présider à la recherche d'un règlement juste et durable au conflit du Moyen-Orient où persiste et se développe une tension dangereuse.

28. Certes, les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité s'inscrivent dans ce cadre; mais la non-adhésion de toutes les parties intéressées en vue de leur mise en œuvre effective rend aléatoires les perspectives d'une paix globale.

29. Le Cameroun, quant à lui, est convaincu que la solution de la question palestinienne constitue le clef de tout règlement pacifique, juste et durable au problème du Moyen-Orient. Cela implique que le peuple palestinien, sous l'égide de son représentant authentique, l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], puisse exercer librement tous ses droits inaliénables, y compris celui à une patrie en Palestine arabe, et qu'il participe, à égalité avec les autres parties et à tous les niveaux, à tout processus du règlement du conflit.

30. Une paix juste et durable dans cette région implique aussi et nécessairement le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967 et le droit de tous les pays de la région, y compris Israël, de vivre en paix à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. Il est à déplorer à cet égard que, malgré les résolutions de notre organisation et la pression de l'opinion internationale, Israël continue à renforcer sa présence dans les territoires arabes occupés par la multiplication de colonies de peuplement et par sa récente décision de faire de Jérusalem sa capitale éternelle et indivisible.

31. Nous nous félicitons de ce que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 478 (1980), adoptée le 20 août dernier, ait déclaré cette décision nulle et non avenue et réaffirmé le statut international de la Ville sainte.

32. Mon gouvernement n'a jamais sous-estimé le caractère complexe du conflit israélo-arabe et la nécessité d'user de patience pour faire aboutir un processus de règlement durable. Mais nous sommes aussi convaincus qu'un tel processus pourrait s'accélérer si toutes les parties au conflit faisaient montre de la même disponibilité et d'une égale volonté de coopération.

33. Enfin, il nous apparaît indispensable d'inverser la tendance actuelle à une militarisation excessive de cette région et d'y promouvoir un nouveau climat de détente et de

coopération, à l'abri de toute intervention extérieure et de toutes les rivalités hégémoniques.

34. C'est dans cet esprit que nous lançons un appel pressant pour la sauvegarde de l'indépendance du Liban, de son unité et de son intégrité territoriale.

35. Dans ce même esprit également, nous adjurons l'Iran et l'Iraq de mettre fin à leurs hostilités, de faire taire les armes et d'accepter de régler leur conflit autour de la table de négociations. L'intérêt de leurs peuples le commande. La paix et la sécurité dans la région l'exigent.

36. L'aggravation des conflits et la naissance en Asie de nouvelles crises qui continuent de menacer la paix et la sécurité internationales ne cessent de nous préoccuper.

37. Qu'il s'agisse de l'Afghanistan ou du Kampuchea, le respect des principes cardinaux de la Charte des Nations Unies et ceux du mouvement des non-alignés, notamment l'obligation qu'ont tous les Etats, dans leurs relations internationales, de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des Etats, ainsi que la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, demeurent la base solide sur laquelle devrait se fonder toute démarche visant à normaliser ces situations.

38. Nous espérons que les efforts déployés par le Secrétaire général et certains Etats de la région pourront bientôt permettre à toutes les parties intéressées d'engager un dialogue constructif en vue d'une solution politique qui tienne pleinement compte des principes que nous venons d'énoncer.

39. Il en est de même du délicat problème de l'île de Chypre, Etat membre fondateur du mouvement des non-alignés qui, en proie aux ingérences extérieures depuis 1974, se voit menacé d'éclatement.

40. Le Cameroun déplore que les nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale en vue de permettre à la population chypriote dans son ensemble d'exercer son droit à la pleine souveraineté et au contrôle effectif sur tout le territoire de Chypre, ainsi que sur ses ressources naturelles, soient demeurées lettre morte.

41. L'annonce de la reprise, le 9 août dernier, des pourparlers intercommunautaires [A/35/385-S/14100] constitue un pas encourageant que devraient continuer de raffermir la médiation du Secrétaire général et surtout la volonté affirmée des dirigeants des deux communautés.

42. Le Cameroun continuera d'appuyer toutes les initiatives tendant à favoriser le dialogue fraternel entre les deux parties concernées en vue de ramener la paix dans l'île et de garantir la souveraineté, l'intégrité territoriale et le non-alignement de Chypre.

43. Il y a de cela deux ans, la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée aux problèmes du désarmement, s'était employée à galvaniser les efforts de la communauté internationale en les orientant selon trois axes essentiels pour contribuer à la réalisation des objectifs d'un désarmement général et complet.

44. Il s'agit en premier lieu d'appuyer les initiatives prises par les Etats au niveau régional pour élargir et renforcer le concept des zones dénucléarisées; il s'agirait ensuite d'encourager la recherche des moyens pour parvenir à l'interdiction complète et effective des armes nucléaires de toutes sortes, ainsi que le blocage et la réduction des dépenses mili-

taires au profit de l'aide au développement; enfin, l'ensemble de ces mesures devrait à la fois être popularisé dans l'opinion mondiale à travers les conférences internationales et les mécanismes de négociations existants et renforcé par l'octroi de garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires, la conclusion de conventions mondiales appropriées et l'intensification des actions visant à réduire la tension internationale.

45. Malheureusement, nous constatons non seulement que très peu de progrès ont été réalisés en direction de ces objectifs, mais que, au contraire, la détérioration de la détente a considérablement affaibli la volonté politique des Etats, quand elle ne les a pas conduits à une nouvelle escalade de la course aux armements. Les dépenses militaires mondiales, évaluées cette année à près de 500 milliards de dollars, sont en croissance continue et constituent un scandale révoltant lorsqu'on sait que l'aide publique au développement stagne autour de 20 milliards de dollars et tend même à régresser. La prolifération constante de moyens de destruction de plus en plus sophistiqués représente un danger réel pour l'humanité, dont la paix et la sécurité devraient plutôt reposer sur la solidarité et la coopération entre les peuples.

46. C'est pourquoi le Cameroun demeure convaincu qu'un accord contraignant entre les différentes puissances militaires en vue de parvenir à l'interdiction totale des essais nucléaires, à la limitation et à la destruction des stocks de toutes sortes d'armes atomiques, chimiques et de destruction massive, peut contribuer de manière significative à restaurer un climat de paix et de confiance propice à la solidarité et à la coopération internationale.

47. Nous sommes prêts à apporter notre contribution, dans le cadre des négociations et des consultations appropriées, à toute initiative tendant à favoriser le processus du désarmement général et complet en vue du développement.

48. Je viens d'exposer la position de mon gouvernement sur les aspects politiques les plus saillants de la crise que traverse notre époque et qui risque, à tout moment, d'entraîner l'humanité dans des affrontements aux conséquences imprévisibles. Mais à ces menaces à la paix et à la sécurité internationales que représentent ces conflits régionaux plus ou moins limités, il convient d'ajouter celles qui procèdent de la persistance de l'injustice et de l'iniquité dans les relations économiques internationales. En effet, ainsi que le souligne le Secrétaire général dans son excellent rapport sur l'activité de l'Organisation [A/35/1, sect. VIII], « la paix est tout autant en jeu dans les discussions économiques que le sont la prospérité et un niveau décent de vie pour l'humanité tout entière ».

49. Cette évidence, au regard de la crise économique actuelle due à l'effondrement de l'ordre économique issu de la seconde guerre mondiale, nous a conduits à définir, lors des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, tenues en 1974 et 1975, respectivement, les principes et objectifs d'un nouvel ordre économique international plus juste et plus équitable, parce que donnant à tous les peuples des chances égales d'accès au progrès, au bien-être et à la prospérité.

50. Force nous est cependant de constater que ce nouvel ordre économique demeure encore en gestation, tandis que le dialogue Nord-Sud semble glisser vers l'impasse.

51. La situation économique internationale, au cours de la décennie qui s'achève, constitue toujours une source de grave préoccupation. L'économie mondiale, comme viennent de nous le rappeler, entre autres, les rapports de la Banque mondiale et du FMI, ne cesse en fait de se détériorer. Dans les pays développés, les signes d'une reprise de l'économie sont à peine perceptibles, tant persistent la récession, l'inflation, le chômage et le déficit des balances de paiements. Pour les pays en développement, c'est toujours le spectre de la misère, de la maladie, de la faim, bref d'un dénuement économique total pour 1 milliard d'êtres humains. Dans notre continent, qui compte 20 des 31 pays les moins avancés et surtout ceux des catégories spéciales dont l'échelle de pauvreté n'offre plus de critère de classement, la situation est des plus dramatiques. Le revenu annuel par habitant, soit environ 365 dollars, est le plus bas du monde. Le taux de croissance au cours des 20 dernières années, tous pays confondus, n'a guère dépassé 4,8 % ; quant à la mortalité infantile, elle atteint 137 %, et le chômage presque la moitié de la population active. En matière de santé, le ratio est de 1 médecin pour 672 habitants dans les zones urbaines contre 1 pour 26 000 dans les zones rurales.

52. Devant cette situation, assombrie de surcroît par les calamités et les cataclysmes naturels, aggravés par les rivalités auxquelles se livrent les puissances en quête de clientèles, de matières premières et de sphères d'influence, les pays en développement en sont condamnés à se livrer à un travail de Sisyphe, dans un environnement international peu réceptif.

53. Au cours de la décennie qui s'achève, peu de progrès significatifs auront été enregistrés dans les négociations internationales. C'est le lieu de se féliciter des résultats remarquables obtenus par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. A l'issue de sa neuvième session, en effet, un compromis<sup>2</sup> a pu être réalisé sur les questions essentielles, notamment le fonctionnement de l'autorité des fonds marins ainsi que les modalités d'exploitation de la zone internationale. Nous exprimons l'espoir que l'aboutissement prochain de la convention sur le droit de la mer ne sera pas hypothéqué par des mesures législatives unilatérales. Ce compromis n'a été atteint que grâce à la manifestation d'un réel esprit de concertation et d'une volonté politique sans cesse renouvelée de dépasser nos intérêts immédiats, apparemment contradictoires, pour nous engager résolument sur la voie de l'édification d'un monde enfin réconcilié avec lui-même, parce que libéré de l'injustice et de l'exploitation et parce que fondant les relations entre les peuples sur la solidarité et la coopération.

54. Comment, dès lors, ne pas regretter que ces mêmes dispositions ne nous aient pas tous animés lors de la onzième session extraordinaire, qui s'est achevée en septembre ? Consacrée au développement et à la coopération internationale, elle n'a pas réussi à constituer cette percée décisive vers des réformes structurelles qu'exige le nouvel ordre économique international. Quelques résultats positifs nous ont, certes, permis d'éviter un échec total. Nous pensons en particulier aux résolutions sur l'assistance aux pays en développement les moins avancés [résolutions S-11/3 et S-11/4]; nous pensons également au consensus atteint au sujet du texte de la Stratégie internationale de développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement [voir A/35/464]. Cette stratégie, en laquelle le Cameroun

<sup>2</sup> Document A/CONF.62/WP.10/Rev. 3 et Corr.1 et 3.

souhaitait voir la manifestation d'un contrat pour un développement international solidaire et harmonieux, comporte cependant des faiblesses et des ambiguïtés. Alors qu'elle devait avant tout assurer la promotion des pays en développement, la Stratégie n'appréhende cette vocation fondamentale que de façon incidente. Alors qu'elle devait prévoir pour les gouvernements des engagements beaucoup plus impératifs que ceux acceptés dans les stratégies antérieures et comporter un calendrier précis des objectifs à atteindre, cette nouvelle stratégie contient des mesures de politique générale si édulcorées qu'elle s'apparente, en fin de compte, à de vagues promesses d'examiner ou de considérer des possibilités d'agir.

55. Au lieu d'être la stratégie du nouvel ordre économique international, dont elle devait accélérer la réalisation, elle vise plutôt à résoudre le problème du développement à l'intérieur du cadre institutionnel existant. Les réserves ou déclarations interprétatives, dont le texte de consensus a été assorti, témoignent à l'évidence de la détermination de leurs auteurs de maintenir à tout prix l'ordre actuel, déséquilibré, inadapté et injuste. Ces faiblesses et ces ambiguïtés expliquent notre préoccupation, au regard des résultats de la onzième session extraordinaire. Notre déception est d'autant plus profonde que nous n'avons pu convenir ni des procédures d'organisation ni de l'ordre du jour des négociations globales.

56. C'est l'occasion de rappeler aux quelques délégations qui, pour des raisons diverses, n'ont pu se joindre au compromis réalisé à cet égard, que le véritable enjeu c'est l'affirmation et la reconnaissance du rôle central de l'Assemblée générale en matière de coopération économique internationale. Nous leur lançons un appel pressant pour qu'elles adoptent une attitude plus positive et permettent ainsi à la communauté internationale de se saisir de la chance unique qui s'offre à nous de définir et d'orienter, selon une approche globale, cohérente et intégrée, les relations concrètes couvrant tous les grands secteurs de l'économie ainsi que les aspects importants de la crise économique internationale.

57. Les négociations globales, en corrigeant les faiblesses que comporte la Stratégie, pourront contribuer aux processus de négociations prévu dans le cadre de la nouvelle stratégie en vue de réformer les relations et les mécanismes existants dans le domaine des échanges économiques entre pays en développement et pays développés.

58. Les différentes déclarations entendues au cours du débat général nous font espérer que les consultations qui se dérouleront au cours de cette session permettront de dissiper les malentendus, d'aplanir les divergences et de parvenir à un consensus qui rende possible le lancement des négociations globales à la date initialement prévue.

59. Persuadé que les négociations globales sont nécessaires et qu'elles peuvent ouvrir à la coopération économique internationale des perspectives nouvelles à la dimension de l'exigence de l'heure, le Cameroun, comme les autres pays en développement, réaffirme sa disponibilité politique à poursuivre de telles consultations.

60. Il s'agit là pour nous de relever un grave défi de l'histoire.

61. Qu'on me permette de rappeler les paroles qu'a prononcées Son Excellence le président Ahmadou Ahidjo devant cette assemblée, il y a plus d'une décennie, paroles qui demeurent plus que jamais actuelles :

« Il n'y a pas de doute que l'humanité, aujourd'hui, se trouve à un tournant décisif de son histoire. Cela nous crée une bien lourde responsabilité à l'égard des générations futures. Nos succès dans le domaine de la science risquent de revêtir, à leurs yeux, une faible signification si nous ne réussissons pas à maîtriser les problèmes humains qui se posent à nos sociétés, si nous ne parvenons pas à léguer à ces générations un monde respectueux de la dignité de l'homme, conscient de son unité et bâtissant son destin dans le dialogue fraternel, la paix et la justice, une terre qu'elles puissent posséder dans une sécurité pacifique et prospère<sup>3</sup>. »

62. M. CHISSANO (Mozambique) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, qu'il me soit permis d'exprimer, au nom du parti FRELIMO<sup>4</sup>, du Gouvernement et du peuple de la République populaire du Mozambique, nos profondes condoléances au Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, au Gouvernement et au peuple de l'Union soviétique et, en particulier, au Comité central du parti communiste de Biélorussie, en raison du décès prématuré du camarade Pyotr Macherov.

63. Le camarade Pyotr Macherov qui, au moment de sa disparition, était un dirigeant éminent et expérimenté de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, était un représentant authentique de la classe ouvrière de son pays, mais avant tout un internationaliste et un excellent ami des peuples qui luttent contre l'oppression et pour la libération nationale. Comme dans sa lutte héroïque pour la défaite du fascisme durant sa participation à la grande guerre patriotique, il a contribué, au cours des années qui ont suivi, à la sauvegarde de la paix dans le monde.

64. Sa disparition est une grande perte pour son pays, son peuple et pour la communauté internationale.

65. Au nom de ma délégation, permettez-moi, monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre élection unanime au poste de président de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. Vous avez assumé la lourde responsabilité de présider les délibérations de l'organe le plus universel de la communauté internationale, à une époque caractérisée par l'accroissement des tensions. Nous sommes cependant convaincus que, vous inspirant des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et grâce à votre expérience de diplomate, vous saurez faire preuve du sens de l'équité et des responsabilités que l'on exige du Président de l'Assemblée générale. La délégation mozambicaine vous assure de sa pleine coopération afin que votre tâche soit couronnée de succès.

66. Permettez-moi aussi de rendre également hommage à votre prédécesseur, M. Salim Ahmed Salim, qui est non seulement un ami mais encore un interprète fidèle de la détermination des peuples dans leurs luttes de libération nationale. Le brio avec lequel il a conduit la trente-quatrième session ordinaire, les sixième et septième sessions extraordinaires d'urgence et la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale fait honneur à toute l'Afrique et, en particulier, à la République-Unie de Tanzanie, un pays de première ligne, qui, une fois de plus, a fait la preuve de son envergure

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Séances plénières, 1780<sup>e</sup> séance, par. 29.

<sup>4</sup> Frente de Libertação de Moçambique.

politique et de son sens des responsabilités par l'intermédiaire de son ambassadeur, Salim Ahmed Salim, qui a présidé l'Assemblée générale jusqu'à l'ouverture de la session actuelle avec beaucoup de savoir-faire, de perspicacité, d'équité et une grande amabilité.

67. La croissance de la famille des Nations Unies est l'occasion de nous réjouir. C'est la matérialisation des principes selon lesquels la détermination des peuples dans leur lutte pour la libération nationale est invincible. En se libérant du colonialisme, les peuples libèrent également le colonisateur, permettant ainsi l'établissement de nouvelles relations internationales.

68. La libération politique, économique et sociale des peuples nous rapproche des objectifs de notre organisation, qui sont la justice, la paix et le progrès social.

69. C'est avec ce sentiment profond que nous félicitons Saint-Vincent-et-Grenadines pour son accession à l'indépendance et son admission à l'Organisation des Nations Unies en tant que cent cinquante-quatrième Membre.

70. Au cours de la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, nous avons eu l'occasion de nous réjouir à l'occasion de l'indépendance du Zimbabwe, qui a imprimé un nouvel élan à la lutte de libération des peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud.

71. Le peuple de la Namibie, sous la direction habile de la SWAPO, son seul représentant légitime, a mené pendant des années une lutte héroïque pour la libération et l'indépendance nationales. Cette lutte, qui a infligé des défaites cuisantes à l'armée du régime minoritaire raciste de l'Afrique du Sud, est une conséquence directe de l'obstination aveugle de Pretoria et de son insistance à perpétuer sa politique de domination coloniale, de racisme et d'*apartheid*. Pour le peuple de la Namibie et pour la communauté internationale, la lutte armée est devenue la seule option possible pour obliger l'Afrique du Sud à se plier aux décisions de l'ONU et aux aspirations légitimes du peuple namibien.

72. Cependant, la SWAPO a toujours été disposée à collaborer à toute initiative menant à une solution pacifique de cette question. Bien souvent, la SWAPO a montré son esprit de compréhension et son bon sens en faisant des concessions importantes pour permettre la réalisation d'une formule négociée acceptable. Le processus de négociations du Conseil de sécurité dans son ensemble, qui a abouti à l'adoption de la résolution 435 (1978), est la preuve vivante de cet esprit de compréhension, de bon sens et de maturité politique de la SWAPO.

73. Avec l'adoption de cette résolution, qui approuve le plan des Nations Unies pour la décolonisation de la Namibie, nous étions convaincus d'avoir trouvé les moyens de mener ce territoire à l'indépendance et de rétablir la paix dans la région. Il y a maintenant plus de deux ans que ce plan a été adopté à l'unanimité par la communauté internationale. Cependant, l'Afrique du Sud n'a pas encore pris, depuis lors, une seule mesure positive. A chaque geste de bonne volonté des Nations Unies, à chaque lettre du Secrétaire général, le régime de Pretoria a toujours donné des réponses évasives, assorties d'exigences insensées, manifestation d'une attitude arrogante sans précédent qui repousse encore davantage la possibilité de réaliser une paix négociée dans le Territoire.

74. Aux contributions positives de la République populaire d'Angola, de la République de Zambie et des Etats de première ligne en général, Pretoria répond par des agressions

armées ou des menaces militaires, par la promotion, l'encouragement et le soutien de groupes fantoches pour déstabiliser ces Etats.

75. Nous sommes étonnés que certains pays occidentaux puissent encore soutenir que les réponses de l'Afrique du Sud contiennent des éléments positifs. En fait, nous ne voyons en elles que la nature irresponsable et agressive du régime de Pretoria.

76. Etant donné la tolérance manifestée à son endroit, l'Afrique du Sud se sent encouragée à quitter le banc des accusés pour adopter le rôle du juge qui exige de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale tout entière qu'elles cessent de reconnaître et de soutenir, de quelque façon que ce soit, la SWAPO. Et elle agit ainsi au nom d'une prétendue impartialité.

77. Quel type d'impartialité ? Est-ce une impartialité qui permet à l'Afrique du Sud de perpétuer sa domination coloniale sur le territoire namibien ? Est-ce une impartialité qui facilite l'exploitation illimitée des ressources naturelles de ce pays et la répression sanglante de son peuple, et qui permet de perpétuer constamment des agressions contre ce peuple et contre la République populaire d'Angola et la République de Zambie ?

78. L'Afrique du Sud veut que nous adoptions un genre d'impartialité qui nous fera prendre le criminel pour la victime. Nous venons de parler des crimes commis par le régime sud-africain contre le peuple namibien. Mais le problème le plus épineux est la pratique de l'*apartheid* qui règne encore en Afrique du Sud même. Il est regrettable, voire condamnable, que les puissances occidentales ne prennent pas ce problème suffisamment au sérieux. Elles nous disent que l'*apartheid* mourra de mort naturelle, que le peuple sud-africain devrait être patient et qu'il n'est pas nécessaire de recourir à la violence contre l'*apartheid*.

79. Combien de temps encore continueront-elles à offrir au peuple sud-africain ce genre de consolation ? En fait, ce n'est pas de consolation que le peuple sud-africain a besoin. Ce qu'il veut, c'est se libérer de l'*apartheid*, ce genre de nazisme qui est appliqué en Afrique du Sud et contre lequel le monde entier devrait se révolter comme il l'a fait, par le passé, contre le nazisme hitlérien. L'*apartheid* et le nazisme se fondent sur le même principe politique et idéologique : la supériorité d'une race sur les autres. Ils utilisent les mêmes instruments pour réprimer et massacrer les peuples.

80. Comment, alors, les Occidentaux font-ils la différence entre l'*apartheid* et le nazisme ? Nous, en République populaire du Mozambique, n'avons pas de ressentiments raciaux, mais nous croyons que la différence relève de la nature des victimes. Les victimes directes du nazisme en Europe étaient des Blancs alors que celles de l'*apartheid* sont des Noirs. L'on oublie que le peuple africain a combattu le nazisme et le fascisme. Des Africains du nord et du sud sont morts pour libérer l'Europe qui était menacée par une rage de dictature. Et maintenant, les mêmes Africains s'entendent dire que le nazisme sud-africain ne devrait pas être combattu, que le temps résoudra le problème.

81. Et comme si cela ne suffisait pas, on crée même les conditions qui permettent de renforcer économiquement et militairement l'*apartheid*.

82. La puissance et l'autosuffisance militaire de l'Afrique du Sud sont si grandes aujourd'hui que les peuples occidentaux ne peuvent s'enorgueillir de ce qu'ils ont réalisé en ma-

tière d'embargo sur les armes contre cette république raciste. Tout en condamnant verbalement le régime de Pretoria, les puissances occidentales préparent les conditions qui permettent au régime d'être immunisé contre l'application de sanctions économiques obligatoires lorsque celles-ci finiront par être imposées conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

83. Dans le pays de l'*apartheid*, des étudiants sont massacrés tous les jours dans des villes et des faubourgs d'Afrique du Sud. Des femmes, des hommes et des enfants meurent de faim dans l'un des pays les plus riches au monde, qui est aussi l'un des plus grands exportateurs de produits alimentaires. Voilà la nature de l'*apartheid*. Voilà ce que la presse occidentale essaie de cacher.

84. Dans le monde dit libre, peu nombreux sont ceux qui connaissent la nature de l'*apartheid* et celle de ses tenants. Cependant, les moyens d'information intoxiquent l'opinion publique avec ce que l'on appelle les questions du Kampuchea et de l'Afghanistan. Pour eux, les agressions au Liban n'ont qu'une signification statistique, on estime qu'il s'agit d'actes normaux. Ils mentionnent ces agressions lorsqu'ils veulent prouver leur supériorité militaire. En tout état de cause, ils évitent de condamner Israël, qui commet les agressions.

85. Les puissances occidentales n'osent pas condamner l'*apartheid* et le sionisme car, pour l'impérialisme, l'*apartheid* et le sionisme sont des pions essentiels sur l'échiquier de sa stratégie de domination et d'exploitation des peuples, dans laquelle certains de ses partisans et de ses défenseurs ne sont que de simples instruments.

86. Malgré la répression brutale, le peuple sud-africain, dirigé par l'African National Congress d'Afrique du Sud, continue héroïquement de s'opposer à l'*apartheid*. D'où les grèves des classes ouvrières, les manifestations croissantes d'étudiants, bien souvent violentes, qui mobilisent un nombre de plus en plus grand de Sud-Africains pour lutter contre la discrimination raciale et l'*apartheid*.

87. L'African National Congress, lorsqu'il atteint des objectifs économiques importants et stratégiques, prouve qu'aucun obstacle ne peut arrêter la ferme volonté d'un peuple de se libérer et d'exercer ses droits.

88. Ebranlé par la lutte menée par l'African National Congress, le régime minoritaire essaie d'introduire des réformes de pure forme qui, en fait, ne touchent pas à l'essence du système de discrimination raciale. C'est dans ce contexte, par exemple, qu'il a conçu les bantoustans, les tentatives de créer une chambre des représentants pour les personnes de couleur et les Indiens au Parlement de Pretoria, etc. C'est pourquoi certains milieux occidentaux essaient, avec le régime de Pretoria, de nous faire croire que l'*apartheid* se réforme de lui-même. L'*apartheid*, comme le nazisme, ne peut se réformer, il doit être détruit. Il est du devoir de la communauté internationale de participer par tous les moyens à ce combat, de façon que Sharpeville, Soweto, Guguletu et Langa ne se répètent pas.

89. Dans la région du Maghreb, le peuple sahraoui, engagé dans sa lutte de libération totale, sous la direction du Front Polisario<sup>5</sup>, entreprend des opérations militaires très importantes. C'est une guerre qui lui est imposée par le régime

colonial de Rabat. C'est une lutte pour la défense des principes sacrés de l'OUA et de l'ONU. C'est une lutte pour l'affirmation de la souveraineté de la République arabe sahraouie démocratique et de la dignité de son peuple.

90. De Port-Louis à Freetown, le Front POLISARIO a remporté des victoires successives sur les fronts militaire, politique et diplomatique. La signature du traité de paix avec la Mauritanie<sup>6</sup> est le corollaire du caractère juste de la lutte du peuple de la République arabe sahraouie démocratique. Ce traité, loin d'avoir mis la Mauritanie dans une position de défaite, lui a restitué la dignité et le prestige dont elle jouissait de la part de la communauté internationale avant qu'elle ne participe à l'aventure marocaine.

91. Au sommet de Freetown, la majorité des États membres de l'OUA se sont prononcés en faveur de l'admission de la République arabe sahraouie démocratique à l'OUA. Cependant, une autre occasion a été fournie au Maroc pour revoir sa position de façon à mettre fin à l'effusion de sang par une solution pacifique et pour recouvrer son honneur et sa dignité. Malheureusement, le Royaume du Maroc, pénétré d'arrogance et d'expansionnisme, une fois encore, n'a pas réagi au geste de l'OUA.

92. Les Nations Unies doivent condamner le Gouvernement de Rabat et exiger le retrait de ses forces d'occupation pour permettre au peuple de la République arabe sahraouie démocratique de reconstruire son pays dans la paix.

93. Pour notre part, nous sommes honorés par l'établissement récent de relations diplomatiques entre la République populaire du Mozambique et la République arabe sahraouie démocratique. Une fois encore, nous réaffirmons notre solidarité à l'égard du peuple et du Gouvernement de la République arabe sahraouie démocratique et du Front POLISARIO.

94. Les orateurs qui m'ont précédé ont mentionné la situation internationale critique marquée par un retour à la guerre froide, à la suite de l'apparition de nouveaux foyers de conflits et du retour au langage agressif qui a caractérisé la période d'après guerre.

95. Ce n'est pas par hasard que cette situation a vu le jour. Elle a été créée par l'impérialisme et par les dictatures militaires. Les sociétés transnationales, menacées par la banqueroute après la défaite militaire de l'impérialisme américain en Indochine, sont les bénéficiaires de cette situation. Les usines d'armements sont soutenues par la guerre. C'est pourquoi l'impérialisme crée des guerres là où il n'en existe pas. Quant il n'est pas viable ou possible de créer une guerre, il crée des conditions favorables à cette fin. Les prétextes sont toujours les mêmes : le besoin de défendre les intérêts vitaux de ce que l'on appelle le monde libre, le besoin d'équilibre du pouvoir, le besoin de garantir les routes du pétrole, le besoin d'arrêter la « menace communiste » qui « viole les droits de l'homme », etc.

*M. Kasemsri (Thaïlande), vice-président, prend la présidence.*

96. Mais la vérité c'est que l'impérialisme est effrayé par les conquêtes des peuples d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie. C'est pourquoi il essaie d'en entraver les progrès. Il

<sup>5</sup> Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Río de Oro.

<sup>6</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément de juillet, août et septembre 1979, document S/13503.



brandit une fois encore le spectre du « communisme » parce que l'impérialisme sait que le socialisme est un système qui libère l'homme et amène le progrès et le bonheur immédiats au peuple. C'est la raison pour laquelle ceux qui parlent tant des prétendues situations au Kampuchea et en Afghanistan ont appuyé sans condition l'impérialisme américain dans sa guerre criminelle en Indochine. Ce sont les mêmes personnes qui se sont tuées lorsque les redoutables B-52 lançaient des tonnes de bombes sur le Viet Nam et le Laos et, plus tard, sur le Cambodge, répandant la douleur, la faim et la mort.

97. Pour elles, à l'époque, il n'y avait pas de réfugiés. Les Vietnamiens, les Laotiens et les Cambodgiens n'étaient pas des êtres humains à l'époque. Selon leur logique, la paix et la sécurité internationales n'étaient pas en danger. Aujourd'hui, à mesure qu'elles intensifient l'installation de bases et la présence de flottes militaires dans les Antilles et dans l'océan Indien, qui menacent la sécurité de nos pays, elles cherchent à nous faire croire que, ce faisant, elles nous protègent. Mais de qui nous protègent-elles ? De nous-mêmes ?

98. Nous n'avons besoin de protection que contre l'impérialisme. C'est l'impérialisme qui nous empêche de contrôler nos ressources naturelles. C'est l'impérialisme qui nous empêche de développer nos pays et qui nous interdit d'être heureux. L'accroissement de la présence nucléaire impérialiste dans l'océan Indien est une violation flagrante de la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale faisant de l'océan Indien une zone dénucléarisée et une zone de paix, et constitue une menace réelle à la paix et à la sécurité internationales. Nous devons tous le condamner.

99. Au cours des deux dernières sessions du Comité spécial de l'océan Indien, la collusion de l'impérialisme et de certains pays du littoral était évidente lorsque l'on a essayé de renvoyer la conférence mondiale sur l'océan Indien prévue pour 1981 à Sri Lanka. On soutient qu'il n'est pas opportun de tenir cette conférence parce qu'il y a tension dans la zone.

100. C'est précisément parce qu'il y a tension et guerre que nous convoquons cette conférence. Nous voulons obtenir de cette conférence un traité multilatéral qui puisse assurer la démilitarisation et la dénucléarisation de toute la zone et garantir en même temps le droit internationalement reconnu de la liberté de navigation.

101. C'est dans ce cadre que la République populaire du Mozambique appuie la convocation d'une conférence au niveau des chefs d'Etat et du gouvernement de la zone de l'océan Indien, des grandes puissances et d'autres pays, conformément à la proposition présentée par Son Excellence le Président de Madagascar, M. Didier Ratsiraka.

102. La dénucléarisation de l'océan Indien, de l'Afrique et du Moyen-Orient constitue un pas très important dans la voie du désarmement général et complet.

103. La République populaire du Mozambique condamne la politique des impérialistes qui exploitent les difficultés de certains Etats du littoral de l'océan Indien en vue d'obtenir des concessions leur permettant d'accroître leur présence militaire dans la zone et d'établir des bases militaires, menaçant ainsi la paix et la souveraineté de ces pays ainsi que celles de leurs voisins.

104. Le retrait des forces américaines de Guantánamo – territoire cubain – est nécessaire à la garantie des droits inaliénables des peuples et à la dignité de notre organisation.

105. En El Salvador, le peuple mène une lutte héroïque contre une dictature militaire. Au nom du peuple et du Gouvernement de la République populaire du Mozambique, j'exprime notre solidarité militante avec le Front démocratique révolutionnaire d'El Salvador qui, en dépit de la menace d'une intervention américaine directe, mène sûrement le peuple d'El Salvador à la victoire.

106. Le peuple du Chili poursuit sa résistance au régime fasciste de Pinochet et il améliore son organisation et sa stratégie pour lutter contre ce régime malfaisant et pour le renverser.

107. Au Nicaragua, le Front sandiniste – l'avant-garde révolutionnaire du peuple du Nicaragua – consolide le processus révolutionnaire du pays. Il est du devoir de la communauté internationale de garantir le respect de la souveraineté du peuple du Nicaragua et de se déclarer solidaire de la lutte des peuples d'El Salvador et du Chili contre les régimes dictatoriaux.

108. En Asie, le peuple du Timor oriental ne peut toujours pas librement exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance étant donné l'annexion et l'occupation militaire de son territoire par l'Indonésie qui continue de refuser de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. L'intervention militaire de l'Indonésie au Timor oriental est une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des normes les plus élémentaires des relations internationales. L'occupation militaire du Timor oriental par l'Indonésie ne peut être considérée comme un fait accompli ; d'ailleurs, le peuple maubère, bien que dans une situation très difficile, continue d'exiger le respect de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, par une lutte armée héroïque pour la libération nationale. Pour nous, l'importance d'un peuple ne dépend pas des dimensions de son territoire, du nombre des habitants ou de la valeur de ses ressources naturelles. Un peuple est un peuple, quelles que soient les données statistiques. Nous admirons la résolution d'un peuple d'être libre.

109. Le Gouvernement portugais vient de prendre une décision très importante en déclarant qu'il ne reconnaît pas l'annexion par l'Indonésie. Nous espérons que le Portugal assumera pleinement ses responsabilités historiques en condamnant vigoureusement l'Indonésie et en exigeant activement son retrait inconditionnel du territoire, afin de faciliter le développement du pays par le peuple maubère, à l'abri de toute pression et de toute menace extérieures. Mon pays réaffirme son appui inconditionnel et sa solidarité au peuple du Timor oriental et à son avant-garde, le FRETILIN<sup>7</sup>.

110. La réunification de la Corée – exigence du peuple coréen et de la communauté internationale – est une condition préalable du maintien de la paix dans cette région de l'Asie. La République populaire du Mozambique exige le retrait des troupes étrangères de Corée afin de faciliter une réunification pacifique.

111. Un problème ancien et épineux continue d'affliger le Moyen-Orient. Israël, appuyé par les puissances occidentales, continue d'occuper la Palestine et les territoires arabes, refusant catégoriquement de reconnaître les droits inaliénables du peuple arabe de Palestine à l'autodétermination et à la formation d'un Etat souverain. Voilà le cœur de tout le problème du Moyen-Orient, dont la solution globale et

<sup>7</sup> Frente Revolucionária de Timor Leste Independente.



ultime doit être conforme à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'ONU.

112. Les accords de Camp David<sup>8</sup> ne sont pas conformes à ces documents des Nations Unies. C'est pourquoi nous les avons condamnés et nous continuerons de condamner tout effort futur visant à les raviver. Nous avons condamné les accords parce que, comme la pratique l'a prouvé, ils n'ont pas pris en considération les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance, de même qu'à la création d'un Etat souverain de Palestine. Nous avons condamné les accords de Camp David parce que, au cours de ce processus, la participation de l'OLP n'a pas été envisagée, comme elle aurait dû l'être, puisque c'est le seul représentant authentique de ce peuple, habilité à prendre part à toute conférence internationale, sur un pied d'égalité avec les autres parties, chaque fois que le problème de Palestine est discuté. Nous avons condamné les accords de Camp David parce que les promoteurs n'ont pas envisagé le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés.

113. L'intensification par Israël de la répression contre le peuple palestinien, l'emprisonnement des dirigeants palestiniens les plus dévoués, la création de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, les attaques constantes lancées contre le sud du Liban et contre la Syrie, de même que la déclaration récente faisant de Jérusalem la capitale éternelle d'Israël, montrent clairement le caractère maléfique des accords de Camp David et expliquent le refus obstiné d'Israël de rechercher une solution globale au problème du Moyen-Orient. La République populaire du Mozambique réaffirme l'appui qu'elle apporte à la lutte du peuple palestinien et de la nation arabe pour leurs droits légitimes.

114. Le peuple du Timor oriental, comme le peuple de Palestine, mène une lutte héroïque contre l'occupation étrangère et la domination coloniale. Israël et l'Indonésie se trouvent du même côté de la barricade. La domination étrangère, le colonialisme et l'annexion sont l'essence même des deux situations qui règnent au Moyen-Orient et au Timor oriental. Au Moyen-Orient et au Timor oriental, les peuples sont opprimés et massacrés, mais ce sont des peuples qui résistent.

115. Lorsque nous avons parlé à la onzième session extraordinaire<sup>9</sup>, consacrée à la nouvelle stratégie internationale pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, nous avons dit que la lutte pour la libération économique était partie intégrante du processus entier de libération des peuples qui commence par la lutte pour l'indépendance politique.

116. Nos adversaires continuent d'être ceux qui ont essayé de nous convaincre que nous n'étions pas encore prêts à diriger nos propres pays. Ce sont les mêmes qui soulignent que la crise de l'énergie est la raison du fossé qui va se creusant entre riches et pauvres.

117. En gaspillant tous les jours des sommes astronomiques pour la course aux armements, les impérialistes considèrent l'analphabétisme, la maladie, la malnutrition, la faim et la

misère comme le sort naturel des peuples des pays en développement.

118. C'est pourquoi, durant la onzième session extraordinaire, les pays impérialistes ont continué de rejeter toutes les mesures proposées en vue de la transformation radicale des structures économiques internationales existantes. Ce faisant, ils ont prouvé qu'ils étaient contre la justice, l'équité et le progrès des peuples.

119. La nouvelle stratégie du développement pour la prochaine décennie, qui, en elle-même, ne répond pas à la totalité des exigences des pays en développement, sera dénuée de sens si les pays développés ne font pas preuve de la volonté politique et du réalisme nécessaires que la situation actuelle exige. Cette situation exige le déroulement de négociations globales, conformément aux propositions présentées par le Groupe des Soixante-Dix-Sept.

120. C'est avec une déception et une préoccupation profondes que nous prenons acte de l'attitude négative adoptée récemment par les Etats-Unis d'Amérique, par la République fédérale d'Allemagne et par le Royaume-Uni. Nous en appelons aux pays développés, et en particulier à ceux que je viens de mentionner, pour qu'ils adoptent une attitude plus positive permettant l'adoption des mesures nécessaires pour garantir le déroulement de négociations globales.

121. La République populaire du Mozambique appuie la déclaration des Ministres des affaires étrangères du Groupe des Soixante-Dix-Sept adoptée le 30 septembre dernier [A/35/506, annexe].

122. Pour ce qui est de la coopération entre pays en développement à laquelle se réfère cette déclaration, j'ai eu l'occasion, au cours de la récente session extraordinaire, de mentionner le rôle que joue mon pays, notamment sur le plan de la coopération régionale. Je n'y reviendrai pas. J'avais alors signalé à l'attention de la communauté internationale les difficultés auxquelles nous nous heurtons en raison de notre appui à la lutte du peuple du Zimbabwe, dont nous sommes solidaires. Comme nous l'avons indiqué au cours de cette session extraordinaire, le rapport du Secrétaire général relatif à l'assistance au Mozambique [A/35/297-S/14007] sera discuté au cours de la présente session. Mon devoir est maintenant de répéter l'appel que mon pays a lancé récemment en raison de la situation critique qui fait suite à la sécheresse qui a ajouté aux difficultés économiques que j'ai déjà mentionnées.

123. La sécheresse est un malheur pour des pays tels que le nôtre qui ne jouissent pas de la sécurité alimentaire, cela étant encore aggravé par le fait qu'ils ne produisent pas suffisamment pour leur propre consommation. En ce moment, les deux tiers de notre pays – ce qui correspond à six provinces sur dix – sont gravement touchés par une sécheresse prolongée qui affecte maintenant 1,5 million d'habitants. Outre le manque de pluie, d'autres facteurs aussi rendent la situation encore plus tragique, à savoir le manque de pompes hydrauliques ou de pièces de rechange, l'insuffisance des puits, le manque de camions-citernes pour l'approvisionnement en eau de la population, les distributions irrégulières en raison de la politique coloniale qui était d'occuper les meilleures terres, tout en repoussant les habitants vers les régions les plus pauvres.

124. Je ne serai pas plus précis, car un document détaillé à propos de cette situation sera bientôt distribué par les Nations Unies. Cependant, au nom de mon gouvernement et au nom de mon peuple, je voudrais exprimer notre pro-

<sup>8</sup> Cadre de paix au Moyen-Orient, convenu à Camp David, et Cadre pour la conclusion d'un traité de paix entre l'Egypte et Israël, signés à Washington le 17 septembre 1978.

<sup>9</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session extraordinaire, Séances plénières, 5<sup>e</sup> séance.*

fonde gratitude aux pays et organisations qui ont généreusement répondu à notre appel.

125. La deuxième conférence de la Décennie des Nations Unies pour la femme s'est tenue cette année à Copenhague<sup>10</sup>. D'une façon générale, nous considérons que ses résultats ont été positifs. Des représentantes des quatre coins du monde se sont réunies pour discuter et définir des programmes concrets visant à obtenir une plus grande intégration de la femme au processus global du développement. Cependant, nous relevons que dans certains pays la femme est toujours considérée comme un prolongement de l'homme et que ses possibilités sont toujours mises en cause. Dans notre pays, la femme prend, depuis la lutte armée de libération nationale, une part active à la reconstruction du Mozambique, ce qui signifie qu'elle a le droit et le devoir de participer dans chaque domaine de l'activité nationale. Ce n'est pas là une simple expression constitutionnelle; aujourd'hui, la femme mozambicaine prend part, sur un pied d'égalité avec l'homme, à la vie politique, économique et sociale.

126. Nous espérons que le programme adopté par la Conférence de Copenhague<sup>11</sup> ne sera pas qu'un simple document de plus, dénué de signification dans nos pays respectifs. Nous nous rappelons que tous nos objectifs politiques et économiques passent nécessairement par une intégration authentique de la femme au processus général de libération de l'humanité.

127. Au cours de la décennie qui commencera bientôt, la communauté internationale aura l'occasion de célébrer – en 1985 – l'Année internationale de la jeunesse. Cet événement revêt une grande importance car la jeunesse constitue la garantie de l'avenir d'une nation. La jeunesse est une force fondamentale dans l'histoire d'un pays étant donné sa capacité d'assumer la responsabilité de valeurs politiques, économiques, culturelles et sociales nouvelles qui répondent aux aspirations d'un peuple à la paix, à la liberté et au progrès. En République populaire du Mozambique, la jeunesse joue un rôle d'avant-garde dans le développement national et dans la construction d'une société socialiste.

128. La République populaire du Mozambique est prête à célébrer l'année 1985 comme il se doit. Nous espérons que la communauté internationale ne ménagera aucun effort pour que cette célébration soit réussie et soit marquée par des transformations progressistes de la jeunesse, ce qui a été le cas pour l'Année internationale de la femme et l'Année internationale de l'enfant.

129. Au début de cette intervention, nous avons dit que M. von Wechmar avait la lourde responsabilité de présider cet organe à un moment particulièrement difficile, caractérisé par une augmentation des tensions dans le monde. C'est avec appréhension que nous observons l'escalade de la guerre au Moyen-Orient, région qui est en état de guerre depuis des décennies. Le conflit armé actuel entre l'Iran et l'Iraq peut se généraliser et aggraver la menace à la paix et à la sécurité internationale, car la région est vulnérable et la situation extrêmement tendue. Nous voudrions lancer un appel aux deux parties pour qu'elles respectent scrupuleusement les principes qui guident le mouvement des non-alignés dont

l'une et l'autre sont membres. Nous espérons que tant l'Iran que l'Iraq observeront les principes du règlement pacifique des différends, du non-recours à la violence, du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats. Ce sont là les normes politiques, morales et diplomatiques dans le cadre desquelles, pensons-nous, il sera possible de parvenir à un règlement juste de ce problème.

130. Nous voulons exprimer notre grande estime à l'égard de Cuba, président du mouvement des non-alignés, et à l'égard du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour leur promptitude et la responsabilité dont ils ont fait preuve en prenant des initiatives pour mettre fin à ce conflit armé entre deux Etats frères qui, pensons-nous, peuvent jouer, unis, un rôle important pour trouver des solutions aux problèmes dont souffrent leur région et d'autres pays en développement.

131. Il est cependant du devoir de la communauté internationale d'être vigilante pour que l'impérialisme ne profite pas de la guerre qui existe entre ces deux pays pour s'ingérer dans leurs affaires intérieures ou pour renforcer ses zones d'influence. *A luta continua.*

132. M. AL-THANI (Qatar) [*interprétation de l'arabe*] : J'ai grand plaisir en commençant cette intervention à adresser à M. von Wechmar, au nom de l'Etat du Qatar et en mon nom, nos chaleureuses félicitations à l'occasion de son élection à la présidence de la trente-cinquième session. Ses qualités et sa longue expérience du travail de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la haute réputation dont jouit son pays dans l'arène internationale, nous donnent l'espoir et même la certitude qu'il guidera les travaux de la présente session avec la sagesse et l'efficacité qu'exigent les problèmes politiques et économiques complexes devant lesquels se trouve l'Organisation en ce moment important de son histoire.

133. Je voudrais profiter de l'occasion pour rendre un hommage tout particulier à son prédécesseur, le Président de la trente-quatrième session, M. Salim Ahmed Salim. Il s'est acquis l'admiration de tous pour la grande sagesse et le talent exceptionnel avec lesquels il a guidé les travaux de la dernière session ordinaire et des trois sessions extraordinaires tenues cette année. La compétence caractéristique avec laquelle il s'est acquitté de ses fonctions difficiles ne saurait manquer d'être une source de fierté, non seulement pour ce pays ami et pour le continent africain, mais également pour nous tous.

134. Je profite également de l'occasion pour rendre hommage au Secrétaire général et lui exprimer notre confiance pour les efforts incessants et considérables, la sagesse et la vaste expérience qu'il met à la disposition de la paix et de la juste cause des peuples dans le traitement des questions complexes devant lesquelles se trouve notre monde contemporain.

135. Je saisis aussi l'occasion pour adresser le salut du Gouvernement et du peuple du Qatar au Gouvernement et au peuple de Saint-Vincent-et-Grenadines pour leur admission dans la famille internationale. Nous souhaitons à ce pays de connaître le progrès et la prospérité.

136. Au début des débats de la présente session, il convient de passer rapidement en revue ce que l'Organisation internationale a réalisé, afin de voir, en tant que communauté internationale, en quoi nous avons réussi et en quoi nous

<sup>10</sup> Voir *Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix*, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif).

<sup>11</sup> *Ibid.*, chap. I, sect. A.

avons échoué à l'égard des problèmes internationaux dont nous avons dû traiter. Il convient de faire le point de nos succès et de nos échecs pour nous mettre dans la bonne voie et pour distinguer le cours qui nous mènera à un avenir meilleur.

137. Il est très satisfaisant, très prometteur, de voir qu'à la présente session il est possible pour la première fois de supprimer de l'ordre du jour la question de la Rhodésie du Sud, dont l'Assemblée générale discutait depuis plusieurs années. Nous sommes donc des plus heureux de voir maintenant parmi nous la délégation du Zimbabwe indépendant. Son indépendance vient couronner la lutte héroïque menée par son peuple courageux. Les Nations Unies peuvent aussi se féliciter de ce triomphe. L'indépendance du Zimbabwe était un objectif qu'elles recherchaient et pour la réalisation duquel elles ont joué un rôle. Ce grand événement, en lui-même historique, a d'autres dimensions importantes, car il a ravivé l'espoir des peuples opprimés qui continuent de tendre à l'émancipation et à l'indépendance. Cet événement a donné une impulsion nouvelle à la marche des peuples qui cherchent à exercer leur droit à la liberté et à l'indépendance.

138. En faisant ce tour d'horizon, nous ne pouvons manquer de noter les grandes réalisations des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation et de la réalisation de l'indépendance des peuples ainsi que les activités de l'Organisation sur les plans économique, social et humanitaire.

139. Il convient de souligner le rôle que jouent les Nations Unies — parfois avec un succès limité — pour endiguer et limiter les conflits régionaux et empêcher qu'ils deviennent des affrontements mondiaux catastrophiques dans une ère que domine l'équilibre de la terreur nucléaire. Nous devons également dire notre satisfaction et notre optimisme devant le progrès concret réalisé cette année à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, d'autant plus que ce progrès a été réalisé après de longues années de travail assidu pendant lesquelles la Conférence a souvent été en butte à des expressions de déception et de critiques, et même d'âpres moqueries.

140. Nous aurions préféré limiter ces discours aux réalisations et aux acquis. Malheureusement, lorsque nous voyons la réalité, nous comprenons que les réalisations sont moins nombreuses et moins importantes que les revers. Nous constatons même que certaines questions mondiales contemporaines, loin d'être résolues, se sont détériorées et ont acquis plus de complexité encore.

141. La tâche primordiale que la Charte a confiée aux Nations Unies était l'établissement d'un système solide de paix et de sécurité internationales. Aujourd'hui, le monde ne dispose toujours pas d'un tel système. Il y a de nombreuses questions politiques et économiques qui constituent des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Certaines sont lourdes du danger de catastrophes horribles qui pourraient engloutir le globe tout entier.

142. Le Gouvernement de l'Etat du Qatar, qui suit, avec beaucoup d'inquiétude et de tristesse, l'évolution des hostilités sanglantes entre les deux voisins islamiques que sont l'Iran et l'Iraq, espère que la sagesse triomphera bientôt. La voix de la raison engage toujours les frères à régler leurs différends de manière pacifique, pour éviter de faire couler le sang et pour ménager des possibilités qui devraient servir à consolider la lutte de notre nation islamique devant l'agression de notre ennemi commun, contre nos droits arabes et

nos valeurs sacrées islamiques, afin que nous ne permettions pas que ce conflit serve de prétexte à des interventions étrangères. Nous devrions tous travailler pour empêcher cela. Nous espérons donc que le Gouvernement iranien suivra l'exemple du Gouvernement iraquien et répondra aux efforts exercés par la Conférence islamique et les Nations Unies pour obtenir un cessez-le-feu qui serait une mesure préalable à l'élimination des causes de différends entre ces deux pays islamiques par des moyens pacifiques, dans leur propre intérêt, dans l'intérêt de la région et dans celui du monde entier.

143. La situation grave qui règne au Moyen-Orient est la question essentielle qui, si elle persiste, risque de menacer gravement le monde entier. Toute la communauté internationale se doit de faire sérieusement des efforts véritables pour résoudre la crise au Moyen-Orient. Une condition préalable à cette solution est de bien concevoir la nature de la question. Depuis que la Palestine arabe a été soumise à l'invasion sioniste, le peuple arabe palestinien a connu la plus abominable oppression, le déplacement, les persécutions et la privation des droits politiques, pour ne pas parler des droits fondamentaux de l'homme. Cependant, ce peuple courageux a rejeté la conjuration visant à l'effacer et à l'éliminer. Avec beaucoup de patience et de ténacité, il s'est efforcé de conserver son identité, d'abord, et, ensuite, de parvenir à son droit à l'autodétermination et à l'indépendance dans sa propre patrie.

144. L'agresseur a eu recours à toutes sortes de moyens brutaux terroristes pour exécuter ses desseins racistes. Il a déplacé encore des Palestiniens et s'est servi de la force militaire et du terrorisme pour dominer le reste de la patrie palestinienne, et même d'autres pays arabes voisins de la Palestine. Il a colonisé ces territoires et a poursuivi une politique expansionniste aux dépens des habitants autochtones de la région, contrairement à toutes les normes et à tous les accords internationaux. Cette attaque odieuse que poursuivent aujourd'hui les autorités sionistes à l'intérieur et à l'extérieur de la Palestine montre bien la nature terroriste et raciste du sionisme depuis sa naissance.

145. Il va sans dire que les autorités coloniales sionistes se livrent à une course contre la montre pour accélérer l'application de leur politique expansionniste dans les territoires occupés, leurs desseins racistes expansionnistes ayant été révélés au monde entier. Le monde entier connaît aujourd'hui les groupes terroristes extrémistes qui se livrent à certaines activités avec l'assentiment et l'encouragement des autorités israéliennes, afin de perpétuer un fait accompli irrévocable. Cette politique du fait accompli s'accompagne de graves dangers dont la nature inquiétante doit être comprise de la communauté internationale. L'agression sioniste continue contre le territoire libanais est une violation flagrante de la Charte. L'Etat du Qatar demande au Conseil de sécurité de prendre les mesures voulues pour mettre fin à ces actes d'agression et pour préserver l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.

146. Le monde entier a compris que la question de Palestine est au cœur du conflit du Moyen-Orient. La paix ne pourra être maintenue dans cette région sensible du monde en l'absence d'une juste solution de cette question, fondée sur le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté, sous la direction de l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien.

147. Le Secrétaire général a affirmé, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, que « la situation au Moyen-Orient continue de dominer les affaires de la communauté internationale et à revêtir une importance déterminante pour la stabilité politique et économique dans le monde » [A/35/1, sect. IV]. Il a souligné les principes sur lesquels devrait reposer une solution, principes inscrits dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, plus particulièrement la résolution 3236 (XXIX).

148. La principale raison qui fait obstacle à la solution de la crise du Moyen-Orient provient de l'indifférence d'Israël à l'égard des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Cette intransigeance de la part d'Israël reste la source principale des dangers menaçant la région. De plus, elle constitue une source de menace pour l'existence même des Nations Unies. Le Secrétaire général a nettement parlé de cet aspect dans son rapport, lorsqu'il a dit :

« C'est à juste titre que l'on s'inquiète généralement de voir les décisions du Conseil de sécurité et les résolutions de l'Assemblée générale rester bien souvent lettre morte, de sorte que les problèmes qui auraient dû être réglés subsistent, font tâche d'huile et menacent continuellement la paix internationale. Ces échecs tendent également à affaiblir l'Organisation elle-même. » [Ibid., sect. II.]

149. Plus d'un dirigeant sioniste a dit que les résolutions de l'ONU ne valaient pas le papier sur lequel elles étaient écrites. L'expérience pratique a montré qu'Israël et l'Afrique du Sud méprisaient l'Organisation et ses résolutions. L'annexion de Jérusalem par Israël en tant que capitale éternelle, après l'incorporation de vastes étendues de la rive occidentale, est un défi flagrant aux sentiments des 700 millions de musulmans du monde. Elle constitue en outre un empiètement odieux sur les droits du peuple palestinien et ceux de la nation arabe tout entière. De plus, les pratiques sionistes dans la Ville sainte constituent une atteinte criminelle contre les valeurs historiques et culturelles propres à la ville sainte de Jérusalem, valeurs chères tant au monde islamique qu'au reste du monde. L'État du Qatar insiste sur l'adhésion aux résolutions adoptées lors des réunions ministérielles de l'Organisation de la Conférence islamique en ce qui concerne Jérusalem, réunions tenues à Islamabad<sup>12</sup>, Amman<sup>13</sup> et Fez<sup>14</sup>.

150. Nous tenons à remercier les Etats qui ont appliqué la résolution 476 (1980) du Conseil de sécurité concernant Jérusalem en retirant leurs ambassades de la Jérusalem occupée. En même temps, nous demandons au Conseil de sécurité de prendre, au titre de la Charte, des mesures plus rigoureuses si Israël persiste dans son intransigeance et refuse de respecter les résolutions sur la Ville sainte.

151. La situation en Afghanistan constitue un autre foyer de tension qui menace la paix et la sécurité internationales. Des troupes étrangères sont toujours installées sur le territoire afghan. Le peuple d'Afghanistan subit toujours l'occupation étrangère. Les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la conférence islamique d'Islamabad n'ont

toujours pas été appliquées. Je tiens à réaffirmer la position du Gouvernement du Qatar en ce qui concerne cette question, position que nous avons énoncée à l'Assemblée générale et à la Conférence islamique. Nous tenons aussi à affirmer notre adhésion à la position du Comité permanent de la Conférence islamique sur l'Afghanistan, qui affirme que toute solution politique de la question d'Afghanistan devrait avoir pour base les aspirations du peuple afghan, le respect de son indépendance nationale, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, sous la conduite de dirigeants acceptés par le peuple afghan, qui s'engagent à poursuivre une politique de non-alignement et d'amitié avec ses voisins.

152. La population d'Afrique du Sud reste en butte à une politique de discrimination raciale et d'*apartheid* qui incarne la violation des droits et de la dignité de l'homme. Au lieu de se rendre à l'appel de la communauté internationale et d'abandonner cette politique criminelle, le régime d'*apartheid* a perpétré de nouveaux crimes cette année, démontrant qu'il s'accroche toujours à ce système internationalement rejeté. Pour cette raison, nous demandons aux Nations Unies et à la communauté internationale de prendre toutes les mesures voulues pour éliminer la discrimination raciale et l'*apartheid*.

153. Nous saluons le peuple de Namibie et tous les peuples qui luttent en Afrique australe. Nous partageons leur assurance que la fin victorieuse de leur juste combat est imminente. Nous croyons que l'indépendance de la Namibie est un fait historique inévitable. Toute tentative visant à la retarder ne fera que prolonger ces effusions de sang. De même, indépendamment de toutes ses manœuvres et tactiques dilatoires, le régime raciste d'Afrique ne parviendra pas à arrêter la marche de l'histoire sur ce continent.

154. Malgré les efforts assidus et sérieux qui ont été faits à l'Organisation des Nations Unies pour un désarmement total et général et dont le résultat le plus important a été l'adoption de la stratégie du désarmement par la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale [voir résolution S-10/2], le monde reste témoin d'une escalade fiévreuse dans la course aux armements. La persistance de cette tendance aggrave la menace d'un atroce désastre nucléaire mondial et appauvrit continuellement les ressources économiques du monde. Des millions d'êtres humains souffrent et meurent de la famine alors que les statistiques disponibles indiquent que le monde dépensera cette année près de 500 milliards de dollars en armements.

155. Le Gouvernement du Qatar se joint à d'autres Etats pour demander que les ressources consacrées à la course aux armements soient réorientées vers le développement économique. Il s'adresse notamment aux deux superpuissances pour les prier de limiter leurs immenses dépenses militaires et de recourir une fois de plus aux négociations afin d'arriver à un accord sur la limitation des armements et, ainsi, d'arrêter et d'inverser la course aux armements.

156. Non seulement la présente session subit le fardeau des problèmes internationaux que lui ont légué les sessions ordinaires précédentes, mais elle porte aussi des responsabilités nouvelles qui lui viennent de la onzième session extraordinaire sur la coopération économique internationale. Le fait que la session n'a pas permis de parvenir à un accord sur les négociations globales est dû à l'attitude de certains pays industriels développés qui considèrent l'établissement d'un nouvel ordre économique international comme un pro-

<sup>12</sup> Onzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Islamabad du 17 au 22 mai 1980.

<sup>13</sup> Deuxième session extraordinaire de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Amman les 11 et 12 juillet 1980.

<sup>14</sup> Dixième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Fès du 8 au 12 mai 1979.

cessus dans lequel il y aura une partie qui gagnera et l'autre qui perdra.

157. La détérioration de la situation économique dans les pays du tiers monde est illustrée par l'aggravation du déficit de leur balance des paiements, l'inflation économique, la hausse des prix des produits manufacturés, le contrôle exercé par les sociétés transnationales sur les matières premières provenant des pays en développement, le fossé croissant entre riches et pauvres et le fait que les pays développés n'ont pas de politique efficace en matière de conservation de l'énergie et ne cherchent pas d'énergies de remplacement afin que l'humanité puisse se servir du pétrole — puisque c'est le combustible le moins cher jusqu'ici — le plus longtemps possible. Cette détérioration des conditions continue de menacer la paix et la sécurité internationales. Il est indispensable que la communauté internationale, représentée par cette assemblée, aborde le problème dans un esprit de véritable coopération et avec détermination.

158. Pour terminer, il convient de souligner que le succès ou l'échec de la présente session comptera pour beaucoup dans l'histoire des Nations Unies et quant à son rôle dans la solution des problèmes internationaux. Son succès ou son échec apportera des dimensions nouvelles à l'avenir des relations internationales. La véritable coopération et la détermination à réussir conduiront sûrement à des résultats féconds de cette session, lesquels revêtiront la plus haute importance pour tous les peuples en raison de l'instabilité croissante dont souffre le monde.

159. M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, adresser à M. von Wechmar nos plus chaleureuses félicitations à l'occasion de son élection à la présidence de la trente-cinquième session. Je voudrais également remercier son prédécesseur, M. Salim Ahmed Salim, des efforts sincères qu'il a déployés, au cours de sa présidence de l'Assemblée générale, en se livrant à d'intenses activités représentées par trois sessions extraordinaires venues s'ajouter à la session ordinaire. Je saisis cette occasion pour lui exprimer la gratitude et les remerciements de la délégation libyenne pour ses efforts.

160. Ma délégation désire également féliciter le Zimbabwe et Saint-Vincent-et-Grenadines pour la conquête de leur indépendance et se félicite de leur entrée à l'Organisation des Nations Unies.

161. Je voudrais aussi saluer les efforts déployés par le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, et le féliciter de sa persévérance dans l'idée de consolider les possibilités de paix et de stabilité dans le monde. Mon pays réitère l'appui qu'il apporte à ses efforts tendant à renforcer le rôle de l'Organisation et à promouvoir ses objectifs, afin que l'humanité puisse jouir de la paix et de la prospérité.

162. Plus de 34 ans se sont écoulés depuis la création de l'Organisation et la promulgation de sa charte. Personne ne doute qu'elle ait beaucoup fait pour répondre à ses objectifs, conformément à sa charte qui a été approuvée par nos pays et par nos peuples. Cependant, en dépit de toutes les réalisations accomplies, dans le domaine de la paix internationale comme dans celui de la décolonisation ou sur le plan économique, un simple coup d'œil sur la situation internationale actuelle nous confirme que l'humanité, après avoir été optimiste lors de la création de cette organisation, connaît main-

tenant un désespoir profond. Le pessimisme remplace l'optimisme. Si nous devons nous interroger sur la cause de ce pessimisme, la réponse serait qu'il y a encore des peuples qui sont privés de leur droit à l'autodétermination, tandis que d'autres continuent de vivre sous des régimes racistes et colonialistes.

163. Il y a encore des peuples qui sont victimes d'une abjecte pauvreté en raison de la réticence des puissances colonialistes à abandonner leurs privilèges et leurs monopoles dans le monde, et ces puissances persistent à exploiter les peuples, à contrôler leurs capacités, à les empêcher d'exercer leurs droits nationaux.

164. Le colonialisme, à la suite de la lutte menée par les peuples et les mouvements de libération nationale et du combat politique engagé à l'Organisation des Nations Unies, est sur le point de mourir, mais il essaye encore désespérément de maintenir son hégémonie et ses monopoles dans différentes régions du monde.

165. Chacun connaît la situation en voie de détérioration qui règne sur le continent africain du fait de l'intervention continue des impérialistes dans les affaires de certains pays d'Afrique, de la guerre menée contre les régimes libéraux et progressistes, de la création d'entités subordonnées et faibles et de l'existence du régime raciste d'Afrique australe avec ses attaques répétées contre le peuple du continent, son mépris des droits de l'homme et la persistance qu'il apporte à violer les principes de la Charte et à poursuivre sa politique raciste. L'insistance du régime raciste d'Afrique du Sud à mettre en œuvre ses pratiques racistes contre la majorité noire est un affront à la conscience humaine et aux Nations Unies. Cette organisation a la responsabilité historique d'éliminer ce mal qu'est le racisme.

166. Notre peuple ne pourra jamais oublier que c'est l'impérialisme qui a créé le régime raciste de Pretoria, que c'est l'impérialisme qui a contribué à le maintenir et à lui fournir des armes meurtrières ainsi que différentes formes d'assistance. L'impérialisme ne peut jamais être un médiateur, car il est avant tout l'ennemi du peuple africain. La solution au problème namibien n'est pas possible si l'on ne permet pas au peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, son mouvement national, d'accéder à une indépendance totale et immédiate. C'est ce que nous avons dit fort nettement devant le Conseil des Nations Unies pour la Namibie lors de sa récente visite en Jamahiriya arabe libyenne, lorsque nous avons déclaré que l'absence de progrès dans les négociations entreprises, conformément aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, était due aux manœuvres du régime illégal de l'Afrique du Sud, conçues de manière à contrecarrer les aspirations légitimes du peuple namibien. La Jamahiriya arabe libyenne répète qu'un règlement juste et durable de la question de Namibie ne peut être élaboré qu'avec la participation pleine et directe de la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien.

167. La Jamahiriya arabe libyenne affirme qu'elle est décidée à maintenir toutes les formes possibles d'appui au peuple namibien et aux autres peuples de première ligne d'Afrique australe. Tous les régimes racistes existant dans le monde ne diffèrent ni par l'idéologie, ni par le style. Bien qu'ils existent en des lieux différents, ils constituent une seule et même entité. Ce qui se passe en Afrique australe ne diffère pas de ce qui survient dans notre région arabe.

168. La situation sur le continent africain ne saurait être considérée isolément de ce qui se passe dans la région arabe.

L'impérialisme, qui a créé et continue d'aider des régimes racistes en Afrique, est le même impérialisme qui a créé le régime raciste sioniste en Palestine. L'impérialisme américain, qui a suivi le colonialisme britannique, appuie le régime raciste sioniste en Palestine et lui fournit des fonds et des armes, non seulement pour renforcer son occupation de la Palestine, mais aussi pour poursuivre son agression et son expansion aux dépens de la nation arabe. La Palestine est occupée et son peuple déraciné depuis plus de 30 ans, période pratiquement égale à l'existence même de l'Organisation des Nations Unies. La communauté internationale n'a pas pris de mesures pratiques pour rendre leurs droits à ceux auxquels ils appartenaient, ni pour mettre un terme à l'injustice et permettre au peuple palestinien de rentrer dans ses foyers. Il est vrai que des centaines de résolutions ont été adoptées par l'Organisation, condamnant le régime raciste sioniste en Palestine et réclamant la mise en œuvre des décisions de l'ONU et le respect de la légitimité internationale. Mais quel a été le sort de ces résolutions et pourquoi n'ont-elles pas été appliquées ? Pourquoi le régime raciste sioniste continue-t-il de les méconnaître ?

169. Le parti pris absolu du Gouvernement des Etats-Unis en faveur de l'entité sioniste est évident. Chacun sait que les Etats-Unis appuient pleinement et aident à grande échelle l'entité sioniste dans tous les domaines – politique, économique et militaire –, au point que cette assistance est devenue sujet de publicité de la part des candidats à la présidence des Etats-Unis. Chacun se vante du fait que son parti a donné à l'entité sioniste beaucoup plus que l'autre parti. Cette prise de position de la part des Etats-Unis, qui appuient et approvisionnent l'entité sioniste, associée à leur opposition ouverte aux droits inaliénables du peuple palestinien et à leur réticence à reconnaître l'OLP en tant que seul et légitime représentant du peuple palestinien, est une trahison de leurs responsabilités, tant comme grande puissance que comme membre permanent du Conseil de sécurité; cette position prouve également que les Etats-Unis ne cherchent pas sérieusement à trouver une solution juste à la question de Palestine, ainsi que le prétendent leurs autorités.

170. Les Etats-Unis, dont tous les actes montrent qu'ils sont opposés aux droits des peuples, en particulier à ceux des Palestiniens, ne peuvent pas être médiateurs pour résoudre ce problème. Ils sont au premier chef responsables des souffrances du peuple palestinien. Ils portent la pleine responsabilité de l'intransigeance des racistes sionistes en Palestine et de leur rejet de toutes les résolutions de l'ONU. Les Etats-Unis doivent assumer la responsabilité historique des guerres et des tragédies dont la région a souffert, ainsi que du fait que le Conseil de sécurité n'a pu adopter de résolutions pratiques.

171. La cause palestinienne est celle d'un peuple qui a été chassé de ses foyers et dont la terre a été distribuée à des immigrants étrangers, tandis que des tentatives sont faites pour l'anéantir. Ce qui s'est produit dans la région arabe, depuis la capitulation jusqu'à la signature des accords de Camp David, n'est rien d'autre qu'une tentative faite pour légitimer l'usurpateur et lui permettre d'occuper davantage de terres arabes. Ce qu'on appelle le processus de paix, tout comme ce qui se produit dans la région arabe entre l'ennemi sioniste et le régime égyptien, d'une part, et les Etats-Unis, d'autre part, n'est rien d'autre, en fait, qu'un processus pour liquider le peuple palestinien, mettre fin à son existence,

détruire ses aspirations nationales et saper l'unité des nations arabes.

172. Ce qui a été signé à Camp David ne saurait être considéré comme un moyen d'instaurer la paix dans la région, car la tension dans la région s'en est encore trouvée intensifiée et la sécurité internationales n'en sont que plus menacées. En regardant rapidement ces accords, on constate qu'ils sont contraires à la légitimité internationale, car ils méconnaissent la cause du peuple palestinien, qui est universellement reconnue comme étant l'essence et l'origine du problème du Moyen-Orient. De plus, ces accords nient les droits légitimes du peuple palestinien. Ils ne peuvent être considérés que comme une parodie d'autonomie. Les parties aux accords de Camp David méconnaissent également les résolutions de l'ONU adoptées sur la question du droit des réfugiés à retourner dans leurs foyers. De même, ces accords empiètent sur la souveraineté d'autres Etats, lorsqu'ils mentionnent que leurs dispositions s'appliqueront aux traités de paix entre ce qui est appelé Israël et ses voisins : l'Egypte, la Jordanie, la Syrie et le Liban. Il est donc clair que les parties à ces accords ont violé le principe fondamental de la Charte des Nations Unies, qui stipule "l'égalité souveraine de tous ses Membres". De plus, les accords de Camp David ont été signés par des parties qui ne possèdent ni la légitimité ni l'autorité nécessaires pour parler au nom du peuple palestinien. Les Nations Unies ont reconnu l'OLP comme étant le seul représentant légitime du peuple palestinien.

173. Il est devenu clair pour tous, en particulier depuis la signature de la transaction de Camp David et du traité de capitulation, que la tension dans la région a augmenté et que le danger de guerre se précise. La meilleure preuve en est que les attaques sionistes contre le Liban redoublent, que le régime égyptien concentre des troupes le long des frontières de la Jamahiriya, en coopération avec les Etats-Unis, et que l'état d'urgence a été déclaré le long de ces frontières.

174. La position de mon pays, qui s'oppose aux accords de Camp David qu'il rejette, est claire et bien connue. Ces accords ont été condamnés dans des résolutions adoptées lors de réunions au sommet tenues par des pays arabes, islamiques, africains et non alignés. Ils ont même été condamnés par les Nations Unies lors de leur dernière session et par tous les milieux du peuple palestinien, qui les ont rejetés. Cette condamnation des accords de Camp David indique bien qu'ils ne constituent qu'une transaction qui tend à renforcer l'occupation et à forcer le peuple palestinien et la nation arabe à se rendre.

175. Une solution juste pour régler le problème palestinien ne sera obtenue que si l'on met fin à l'immigration d'envahisseurs en Palestine, si l'on renvoie les colons dans leurs pays d'origine et si l'on permet au peuple palestinien de recouvrer ses droits à l'autodétermination par le biais de la création d'un Etat palestinien démocratique composé de Palestiniens, d'Arabes et de Juifs et où les trois grandes religions pourront coexister harmonieusement.

176. Il est temps que l'Assemblée assume ses responsabilités et impose des sanctions à l'entité sioniste, qui non seulement rejette les résolutions de l'Organisation mais les foule aux pieds, ce qui ne peut que ternir l'intégrité des Nations Unies.

177. Le mépris dont fait preuve l'entité sioniste à l'égard des résolutions de l'Organisation, qu'elle rejette, doit obliger cette assemblée à adopter des résolutions décisives et

solemnelles pour sanctionner l'entité sioniste et l'expulser de l'Organisation des Nations Unies, si l'on veut garantir le respect de la Charte et les résolutions de l'Organisation et permettre à cette dernière de poursuivre sa noble tâche.

178. La Jamahiriya arabe libyenne, compte tenu de son profond attachement au droit des peuples à l'autodétermination et conformément aux principes de la Charte et des résolutions de l'ONU, appuie la lutte menée par la République arabe sahraouie démocratique pour renforcer son indépendance et sa souveraineté, d'autant plus qu'elle a été reconnue par plus de 42 Etats Membres.

179. Les Nations Unies et la communauté internationale ont entrepris des efforts pour atteindre les nobles objectifs de la Charte. Quelques-uns de ces objectifs ont été atteints, tels que des traités interdisant les essais nucléaires et la prolifération des armes nucléaires et la convocation, en 1978, de la dixième session extraordinaire, consacrée au désarmement. La convocation de cette session, sur l'initiative des pays non alignés, a constitué un pas important sur la voie du désarmement. De plus, le Comité du désarmement et la Commission du désarmement essaient de sauver le monde du fléau de la guerre et consacrent tous leurs efforts à la préservation du bien-être de l'humanité.

180. Cependant, tous ces efforts et toutes ces tentatives ne sauraient déboucher sur des résultats positifs tant que les relations internationales ne se fonderont pas sur la justice et la démocratie et qu'elles se fonderont, au contraire, sur l'injustice, l'oppression, l'inégalité, l'égoïsme, l'exploitation et les monopoles. Les puissances nucléaires impérialistes continuent de renforcer leurs arsenaux et de mettre au point de nouveaux types d'armes de destruction. Il y a une course aux armements continuelle. De plus, ces puissances n'ont pas essayé de partager leurs techniques nucléaires à des fins pacifiques avec les pays en développement. Les puissances nucléaires cherchent à tirer profit des privilèges découlant de certains accords sur le désarmement, tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII), annexe], de 1968, mais elles ne s'acquittent pas des obligations qui y sont énoncées; elles exercent un monopole et ne souhaitent pas transférer aux pays du tiers monde leurs techniques nucléaires à des fins pacifiques. Les efforts mentionnés sont également entravés par l'existence de bases militaires étrangères dont le nombre, qui avait été réduit dans le passé en raison des mouvements de libération, recommence à augmenter. Les Etats-Unis déploient leurs missiles et leurs bases à travers le monde, notamment dans la région arabe et la région africaine. Ces bases constituent une menace à la sécurité et à l'indépendance de la région, une sorte de domination et d'hégémonie militaire, économique et politique et un contrôle qui s'exerce sur les possibilités des peuples de ces pays dont les gouvernements autorisent la présence de bases sur leurs territoires.

181. En conséquence, nous exigeons que ces bases soient éliminées, en particulier de la Méditerranée, de l'Afrique, du monde arabe, de l'Asie du Sud-Est, de la Corée et de l'Amérique latine pour éliminer le danger de la guerre et contribuer à la cause de la paix mondiale.

182. Tout cela crée des obstacles et des difficultés auxquels se heurtent les Nations Unies dans leurs efforts dans le domaine du désarmement, entraîne pour les colonisés et les Etats du tiers monde d'énormes pertes et les oblige à consacrer un gros pourcentage de leur budget à la sauvegarde de leur liberté, de leur sécurité et de leur indépendance.

183. A cet égard, je voudrais dire que, dans son désir d'instaurer la paix et d'éliminer les dangers que font peser les armes nucléaires, mon pays a signé le Traité de non-prolifération. Il a également signé un accord avec l'AIEA quant à l'application en Libye de mesures de sécurité relatives au Traité de non-prolifération. La Jamahiriya appuie l'appel lancé pour faire de l'océan Indien une zone de paix, et la proposition de la République démocratique de Madagascar pour convoquer une réunion au sommet sur cette question.

184. La Jamahiriya arabe libyenne, en tant que pays non aligné, croit que le mouvement des non-alignés peut jouer un grand rôle dans le maintien de l'équilibre international et la promotion de la paix et de la sécurité mondiale, dans la restructuration de l'économie mondiale sur des bases justes, qui servira les intérêts de toute la communauté internationale. Des événements récents prouvent que le groupe des pays non alignés a joué, et continue de jouer, un rôle clef dans les événements économiques et politiques auxquels fait face le monde, étant donné l'efficacité du rôle qu'il a joué pour l'instauration de la paix, de la sécurité et de la prospérité et sa prise de conscience de la responsabilité internationale qui lui incombe. Les peuples du monde voient dans le mouvement non aligné un mouvement impartial, dénué de tout esprit d'exploitation, de monopole et de domination, et capable, par conséquent, de contribuer à la réalisation de la justice économique et politique, dans l'intérêt de la paix mondiale et du bien-être de l'humanité tout entière. La Jamahiriya arabe libyenne, confirmant son adhésion et son attachement aux principes qui sont à la base du mouvement non aligné, fera tout son possible pour appuyer ce mouvement et lui permettre d'atteindre ses objectifs de prospérité et de sécurité pour tous les peuples du monde.

185. Pour ce qui est de la situation à Chypre, ce pays ami avec lequel nous entretenons d'excellentes relations et qui appartient au bassin méditerranéen et au mouvement non aligné, la Jamahiriya arabe libyenne espère que les efforts actuels seront couronnés de succès, déboucheront à un accord protégeant les droits des communautés grecque et turque et rétabliront l'unité, la souveraineté, l'indépendance et le non-alignement de Chypre.

186. La situation dans la région de l'Amérique centrale est devenue de plus en plus dangereuse et explosive, en particulier en El Salvador, où les Etats-Unis interviennent ouvertement dans les affaires intérieures de ce petit pays dans le but non seulement de terroriser le peuple d'El Salvador, mais en fin de compte tous les peuples de la région. La Libye condamne fermement les défis impérialistes américains dans la région et se déclare solidaire avec le peuple d'El Salvador et les autres peuples de la région qui luttent pour leur liberté, leur indépendance et leur dignité.

187. L'ordre économique international souffre encore de la crise de la fin des années 60 dont les effets sur le système n'ont pas diminué, en dépit de toutes les tentatives. L'inflation continue de caractériser l'économie d'aujourd'hui, le chômage menace encore des millions de personnes. Toutes les tentatives visant à amener des changements dans l'ordre économique international ont échoué parce que ces tentatives n'étaient que des mesures superficielles, conçues pour alléger les effets de la crise et non pas pour réformer le système. Cet ordre ne peut être réformé que par sa restructuration conforme aux conditions économiques et politiques internationales actuelles qui diffèrent radicalement de celles qui ont présidé à son établissement. L'ordre économique



actuel est devenu un obstacle pour les pays en développement qui n'ont pas participé à son édification parce que certains d'entre eux, à l'époque, étaient sous domination coloniale, tant politique qu'économique. Aujourd'hui, ayant obtenu leur liberté politique et entamant le processus de libération économique, ces pays se heurtent à l'obstacle constitué par le fait que l'ordre économique international ne répond pas à leurs justes demandes d'équité et à l'égalité des chances pour toutes les nations de contribuer à la prise de décisions économiques.

188. Le monde entier a reconnu la nécessité de modifier l'ordre économique, comme cela a été exprimé au cours des sixième et septième session extraordinaires, lors de l'adoption par consensus des résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale contenant la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et le Programme d'action pertinent. Mais, malheureusement, il s'est avéré que la reconnaissance de cette nécessité est une chose et la volonté d'effectuer les changements en est une autre. Bien que six années se soient écoulées depuis l'adoption de ces résolutions, la position des pays développés continue de constituer un obstacle sur la voie des efforts entrepris par les pays en développement et la communauté internationale pour modifier l'ordre économique international et appliquer les résolutions de l'ONU relatives au nouvel ordre économique international.

189. Les pays en développement sont d'avis que leur développement économique et social ne peut se faire que dans un tel système. Ils sont donc déterminés à le transformer. Leurs efforts dans ce domaine ont commencé dans les années 60, lors de la création de la CNUCED; ils se sont poursuivis pendant les sixième et septième sessions extraordinaires, avec l'adoption de la Stratégie internationale du développement et tout au long des première et deuxième Décennies des Nations Unies pour le développement et, en dernier lieu, par la proposition de lancer une série de négociations globales destinées à examiner les problèmes économiques d'une manière générale et cohérente afin d'aboutir à des accords généraux. Au cours de ces négociations, les études porteront sur les matières premières, l'énergie, le développement et le commerce, la monnaie et le financement, ces questions étant traitées simultanément afin d'assurer une approche cohérente et intégrée des problèmes sujets à négociation.

190. L'année 1980 est la dernière année de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Bien que la décennie touche à sa fin, les objectifs fixés pour cette stratégie n'ont pas été atteints. Une fois de plus, l'échec de la stratégie est dû au fait que les pays développés n'ont pas rempli leurs obligations envers les pays en développement, et même l'engagement de consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide officielle au développement n'a pas été respecté. D'une part, ces pays se plaignent de ce que la situation économique ne leur permette pas d'augmenter le taux d'assistance en termes réels, et, d'autre part, ils font en sorte que ces conditions persistent en s'abstenant d'appliquer les résolutions relatives au nouvel ordre économique international. Les dépenses militaires sont de l'ordre de 500 milliards de dollars par an, alors que l'aide au développement des pays en développement n'a pas dépassé 5 % de cette somme. Il est évident que les pays développés se soucient fort peu d'aider les pays en développement dans leurs efforts.

191. L'objet de la stratégie du développement dépasse de beaucoup l'affectation d'un certain pourcentage d'aide au

développement et englobe la reconnaissance universelle de la nécessité de faire progresser les économies du tiers monde et d'éliminer la faim et le retard technique. Sans la prise de conscience de ce fait et la volonté politique nécessaire, il ne saurait y avoir de développement et aucun objectif ne pourra être atteint.

192. Le système monétaire international n'est plus en mesure de satisfaire les aspirations des pays en développement. Ce système, qui avait été établi conformément aux accords de Bretton Woods<sup>15</sup> alors que les Nations Unies comptaient 55 Etats Membres, n'est plus compatible avec les aspirations d'aujourd'hui. Depuis l'établissement de ce système, l'équilibre de puissance politique et économique a subi de nombreux changements. En conséquence, il est devenu inévitable de modifier le système afin de le rendre conforme aux nouvelles conditions économiques et politiques. Ce système qui, en réalité, s'est effondré en août 1971 lorsque les Etats-Unis ont cessé de convertir le dollar en or, est devenu un facteur négatif au lieu d'être un facteur positif, propre à aider la coopération économique intergouvernementale, en général, et les plans et programmes des pays en développement, en particulier. Ce système, qui repose sur une monnaie dominante, est devenu incompatible avec l'ère actuelle, une ère d'égalité et de respect mutuel. Il est devenu politiquement et économiquement inacceptable. Toutes les tentatives de réforme ont échoué pour une simple raison, à savoir qu'elles ont été entreprises sous les auspices d'une institution qui reste contrôlée par un groupe de pays développés. On ne peut s'attendre à des tentatives sérieuses dans le cadre d'une telle institution. Ces réformes continuent de se faire en l'absence des pays en développement qui restent de simples spectateurs. Ils ne jouent aucun rôle important dans ce domaine. La réforme du système doit intervenir en liaison avec la série de négociations globales internationales et dans une instance à représentation universelle, où chaque voix sera entendue et où tous les points de vue seront pris en considération.

193. L'augmentation des prix du pétrole reste l'un des sujets de préoccupation les plus importants des moyens de communication de masse des pays développés, comme s'il s'agissait de l'unique problème du monde d'aujourd'hui. Ces institutions continuent de parler des pays exportateurs de pétrole comme s'ils étaient responsables des problèmes auxquels se heurte l'économie mondiale. Ils ont même influencé certains représentants des pays en développement, comme nous pouvons nous en rendre compte en entendant, de temps à autre, certaines déclarations qui sont inspirées de ce que disent constamment les moyens d'information. Les responsables des pays développés se lamentent de la situation des pays en développement par suite de l'augmentation des prix du pétrole, tout en oubliant leurs obligations envers ces pays. Cette contradiction met à jour les allégations de ces pays, et les chiffres prouvent, sans l'ombre d'un doute, que la crise économique internationale a été causée par le système économique mondial, d'une part, et le gaspillage des ressources naturelles, d'autre part. On est évidemment surpris d'apprendre qu'une seule personne aux Etats-Unis consomme en un an autant d'énergie qu'un Africain en 95 ans et

<sup>15</sup> Adoptés à la Conférence financière et monétaire des Nations Unies, tenue à Bretton Woods, New Hampshire, du 1<sup>er</sup> au 22 juillet 1944. Pour le texte des accords, voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2, p. 39.

qu'un ressortissant d'un pays de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole [OPEP] en 26 ans. Ces chiffres montrent la folie qui marque le comportement des pays développés dans leur façon d'utiliser des ressources naturelles limitées. Même les thèses qui sont avancées de temps en temps, selon lesquelles les pays développés ont pris des mesures pour réduire leur consommation, sont dépourvues de fondement, car la diminution de la consommation d'énergie est le résultat des conditions économiques internationales et de la récession qui a suivi, et non pas celui d'une politique économique systématique. La crise économique est due à une augmentation sans fin des dépenses gouvernementales des pays développés et à des politiques de salaires qui suivent des slogans politiques et n'ont pas pour base des faits économiques, provoquant ainsi une montée des taux d'inflation dans le monde.

194. Le monde n'a encore jamais vu un petit groupe de pays lui rendre un service tel que celui que lui rendent les pays de l'OPEP. Ils fournissent aux pays développés des quantités illimitées de pétrole, dans des circonstances économiques qui ne permettent qu'un certain niveau de production pour répondre à leurs objectifs économiques limités. Reconnaissant la nécessité de protéger l'économie mondiale, ces pays ont produit des quantités d'énergie qui dépassent les exigences financières actuelles de leur seule ressource, à partir de laquelle ils financent leurs divers programmes de développement et qui appartient aux générations futures. Quant aux pays en développement, les pays de l'OPEP leur ont accordé toute l'aide financière possible, à des taux dépassant 10 % de leur produit national brut, dans le cas de certains pays, et 5,6 % pour l'Organisation dans son ensemble.

195. La coopération entre pays en développement est la bonne manière de réaliser la solidarité politique et économique. C'est également un autre moyen d'assurer le développement économique et social de ces pays. L'importance de la coopération a surtout augmenté après l'échec du dialogue avec les pays développés, lorsque ces derniers ont prouvé que tout ce qu'ils voulaient tirer de ce dialogue, c'était satisfaire leurs propres intérêts, indépendamment des besoins pressants des pays en développement. La coopération entre pays en développement a beaucoup progressé et elle a été encore renforcée au lendemain de la réunion ministérielle qui s'est tenue en mars 1980.

196. A cet égard, je voudrais déclarer que la Jamahiriya arabe libyenne appuie le dialogue pour parvenir aux buts souhaités de coopération et de solidarité entre pays en développement et pour contribuer à leur développement économique et social.

197. La Jamahiriya arabe libyenne, qui affirme toujours son soutien à l'Organisation des Nations Unies et son adhésion à ses résolutions, estime qu'il est grand temps que l'Organisation joue un rôle plus positif dans la réalisation de ses objectifs qui consistent à faire régner la paix et la sécurité, à assurer la liberté des êtres humains et à éliminer l'injustice et la colonisation. La Jamahiriya arabe libyenne pense qu'il est grand temps de réévaluer le rôle joué par l'Organisation et d'éliminer tout ce qui nuit à son efficacité et à son apport dans la recherche de solutions appropriées aux problèmes politiques et économiques internationaux. A cet égard, la délégation libyenne croit qu'il est maintenant nécessaire d'amender la Charte des Nations Unies, car celle-ci a été rédigée à une époque où les Nations Unies ne comptaient que le tiers des Etats Membres actuels et dans des circonstances internationales qui, on le sait, ne correspondent plus

aux conditions internationales actuelles. Le fait de maintenir le veto, qui est limité à un petit nombre d'Etats, est l'un des principaux facteurs qui entravent l'efficacité de l'Organisation et l'empêche de jouer le rôle souhaité. Il est temps d'amender la Charte pour assurer l'égalité entre les Etats, quelles que soient leurs ressources humaines et matérielles, afin que tous les Etats Membres puissent contribuer efficacement à faire régner la paix et la prospérité dans le monde.

198. A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale, à la suite de pressions exercées par les grandes puissances, n'a pas pris de décision quant au projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 21 de son rapport<sup>16</sup>; le paragraphe 1 de ce projet de résolution prévoyait que le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation devrait réexaminer la règle requérant l'unanimité des membres permanents au Conseil de sécurité pour l'adoption de décisions autres que les décisions de procédure et que le Comité, en réexaminant cette règle, devrait prendre, entre autres, en considération : a) le principe de l'égalité entre les Etats; b) le fait que le maintien de la paix et de la sécurité internationales constitue une grave responsabilité qui exige la participation active de tous les pays et de tous les peuples du monde; c) le renforcement du rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et la sécurité internationales.

199. Le projet de résolution en question contenait également une clause touchant la préparation, par le Secrétaire général, d'une étude sur la question du droit de veto, qui tire au clair, notamment, ce qui suit : a) les vues exprimées au sein des organes des Nations Unies intéressés, au sujet des obstacles que l'utilisation du droit de veto oppose à la réalisation des buts et à l'application des principes de l'Organisation des Nations Unies; b) les efforts qui ont été faits par le passé en vue d'atténuer les effets de l'utilisation de ce droit et la mesure dans laquelle ces efforts ont été efficaces; c) les propositions qui ont été avancées, au sein des organes des Nations Unies intéressés, en vue d'atténuer les effets de l'usage de ce droit, et les formules de remplacement qui pourraient y être substituées.

200. L'échec de l'Assemblée générale qui, à la dernière session, n'a pas adopté la recommandation de la Sixième Commission à cet égard et la pratique de l'exercice du veto qui en a résulté pendant la période écoulée ont prouvé que le droit de veto représente un point faible de la structure de l'Organisation internationale, limite son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et nuit aux principes de l'égalité des Etats.

201. En conséquence, la question du droit de veto, si l'on veut être objectif et faire preuve du sens des responsabilités internationales, doit être examinée et étudiée d'une manière générale pour décider quel est le meilleur moyen de faire progresser l'Organisation et de lui permettre de mieux exercer ses responsabilités dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en augmentant son aptitude à adopter et à appliquer des résolutions efficaces.

202. Le territoire de la Jamahiriya arabe libyenne a été le théâtre d'opérations des puissances belligérantes au cours de la seconde guerre mondiale. Il a même été transformé en champ de bataille. Toutes les villes et toutes les terres de

<sup>16</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Annexes, point 114 de l'ordre du jour, document A/34/769.

Libye ont souffert de la destruction et du sabotage. Les dommages subis, en vies humaines comme en biens matériels, ont été considérables. Le plus grave, c'est que, 35 ans encore après la fin de la seconde guerre mondiale, la Libye souffre toujours du fléau de cette guerre, en raison des mines posées à l'époque par ces forces. Des milliers de victimes, parmi la population libyenne, ont été tuées ou mutilées par des mines qui ont causé la mort et la destruction sur le territoire libyen.

203. En raison de l'égoïsme et de la mauvaise volonté des Etats belligérants, qui sont responsables de ce qui s'est produit du fait de ces mines, et de leur refus de coopérer en fournissant les cartes révélant leur emplacement, le nombre des victimes augmente toujours.

204. La communauté internationale est maintenant au courant de ce fait, qui comporte trois éléments : premièrement, les pays et les peuples du tiers monde ont subi des dommages, en vies et en biens, en raison des guerres coloniales menées sur leur territoire; deuxièmement, les programmes de développement économique de ces pays ont été défavorablement affectés par les séquelles de ces guerres, telles que les mines et autres; troisièmement, les Etats en guerre et les puissances colonialistes d'agression ont continuellement fait preuve de mauvaise volonté et ont fui leurs responsabilités concernant l'élimination des traces de leurs opérations de guerre, l'emplacement des champs de mines et les indemnités pour perte de vies et de biens dues à ces mines.

205. La communauté internationale a réaffirmé qu'elle était consciente de ce fait et qu'elle souhaitait vivement trouver des solutions à ces problèmes dans différentes résolutions internationales touchant l'élimination des traces de guerre, y compris des champs de mines, et plus particulièrement dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, les pays non alignés, la Conférence islamique et le Conseil d'administration du PNUE. La plus récente de ces résolutions a été adoptée par la onzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, qui s'est tenue à Islamabad, du 17 au 22 mai 1980 [A/35/419-S/14129, résolution 26/11-P], et qui soulignait que les puissances colonialistes devaient dédommager les pays en développement pour les pertes qu'ils avaient subies en raison de mines posées dans leur territoire. Elle soulignait aussi qu'il ne fallait pas permettre aux pays colonialistes de fuir leurs responsabilités quant aux dommages considérables dus à ces mines, car c'est à eux qu'il appartient d'assumer ces responsabilités et ce sont eux qui devraient prendre l'initiative de dédommager les pays affectés.

206. Dans le cadre des problèmes des droits de l'homme qui préoccupent les Nations Unies, l'Assemblée générale a, en 1976 [résolution 31/123], déclaré que 1981 serait l'Année internationale des personnes handicapées, dont le thème est devenu : « Pleine participation et égalité » [résolution 34/154], à la suite d'une proposition faite par la Jamahiriya arabe libyenne. A cet égard, nous voudrions profiter de l'occasion pour lancer un appel humanitaire sincère à la communauté internationale afin qu'elle contribue au succès de cette Année et l'aide à atteindre ses objectifs humanitaires. Les premières statistiques montrent qu'il y a plus de 450 millions de personnes handicapées dans le monde, dont la plus grande partie vivent dans les pays en développement. Ces personnes, comme les personnes non handicapées, ont le droit de mener une vie libre et décente.

207. Nous voudrions profiter de l'occasion pour adresser nos remerciements et notre gratitude à l'ONU et à toutes les organisations internationales et non gouvernementales qui ont contribué de la manière la plus positive aux préparatifs de l'Année internationale des personnes handicapées afin d'en assurer le succès. Etant donné l'importance de la question, ma délégation propose l'inscription du point sur l'Année internationale des personnes handicapées à l'ordre du jour de la trente-sixième session, qui concordera avec l'Année internationale des personnes handicapées.

208. La Jamahiriya arabe libyenne suit avec une vive douleur et la plus profonde inquiétude les événements qui se déroulent entre nos frères d'Iraq et d'Iran. Nous pensons que ces événements n'auraient jamais dû se produire, que le sang d'innocents n'aurait jamais dû couler et que toutes les possibilités auraient dû être utilisées pour s'attaquer plutôt aux ennemis réels que sont surtout le colonialisme et le sionisme. La Jamahiriya arabe libyenne lance un appel à ses frères pour qu'ils cessent de faire couler le sang et pour qu'ils prennent des mesures afin de trouver des solutions pacifiques qui mettront fin à la guerre et aboutiront à un règlement de leur différend.

209. En conclusion, j'ai le plaisir de signaler que, sur la base des objectifs fondamentaux chers aux masses de la nation arabe partout dans la patrie arabe — là où il s'agit de réaliser l'unité arabe, d'édifier le socialisme et de libérer les territoires occupés de la patrie arabe —, animés par la conviction que l'unité arabe est le destin et le sort de cette nation, son avenir et son salut, une déclaration de fusion entre la Syrie et la Libye a été faite; nous souhaitons que cette fusion connaisse tout le succès et tout l'épanouissement possibles; nous espérons qu'elle constituera le noyau de l'unité de la nation arabe tout entière.

210. M. KASIM (Jordanie) [*interprétation de l'arabe*] : Je voudrais tout d'abord exprimer nos félicitations à M. von Wechmar, de la République fédérale d'Allemagne, pour son élection unanime à la présidence de la trente-cinquième session. La confiance que l'Assemblée lui a témoignée en l'élevant à ce poste élevé est l'expression du fait que la communauté internationale reconnaît ses qualités politiques et diplomatiques éminentes. De même, c'est la reconnaissance du rôle important que la République fédérale d'Allemagne joue dans le sens du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ses efforts dans ce sens se sont manifestés par des relations bilatérales croissantes avec d'autres pays ainsi que par un rôle actif en tant que membre de la Communauté européenne au sein de la famille des nations.

211. Mon pays, la Jordanie, tient beaucoup aux liens d'amitié qui existent entre nos deux pays et qui sont fondés sur la coopération et le respect mutuel. Je suis certain que la vaste expérience de M. von Wechmar et son talent diplomatique contribueront à assurer un dialogue constructif et judicieux pour résoudre les diverses questions inscrites à l'ordre du jour de cette session.

212. Je voudrais également exprimer notre profonde gratitude à l'égard de son prédécesseur, M. Salim Ahmed Salim, qui a assumé la tâche ardue de présider la trente-quatrième session ordinaire et plusieurs sessions extraordinaires. Ses qualités exemplaires et son dévouement lorsqu'il s'attaque à des questions très complexes lui ont acquis le respect et l'admiration à l'Organisation. Son pays, la République-Unie de Tanzanie, et le grand continent africain dans son ensemble méritent également notre respect et notre admiration.

213. Je saisis cette occasion pour exprimer notre appréciation et notre gratitude au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, pour ses efforts inlassables. Il œuvre pour l'efficacité du système des Nations Unies dans le sens du maintien de la paix, de la stabilité et de la justice dans le monde. De même, ces réalisations s'accompagnent d'efforts incessants en vue de la restructuration des rapports dans les domaines économique, social et culturel, sur la base d'une plus grande égalité entre nations.

214. Nous avons appris avec grand regret le décès tragique de M. Macherov, l'un des dirigeants éminents de l'URSS et premier secrétaire du Comité central du parti communiste de Biélorussie. Au nom du Gouvernement et du peuple de la Jordanie, j'adresse au peuple de l'URSS nos sincères condoléances à l'occasion du décès de ce grand homme. Je voudrais demander à nos collègues de la délégation de la RSS de Biélorussie de transmettre nos condoléances à sa famille.

215. Mon pays a toujours appuyé la lutte des peuples pour leur liberté. C'est avec une joie profonde qu'au nom de la Jordanie je transmets les félicitations de Sa Majesté le roi Hussein, du Gouvernement et du peuple de la Jordanie à la République et au peuple du Zimbabwe. Nous souhaitons une chaleureuse bienvenue au Zimbabwe à l'occasion de son admission dans la communauté des nations et nous sommes certains que ce pays apportera sa contribution à la cause de la liberté, du progrès et de la paix.

216. Nous souhaitons également la bienvenue à l'Organisation à l'Etat de Saint-Vincent-et-Grenadines et nous lui adressons nos sincères félicitations.

217. Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation [A/35/1] mérite nos plus grands éloges. C'est une évaluation objective de la situation mondiale actuelle, des réalisations obtenues ainsi que des obstacles qui entravent le progrès dans les domaines politique et économique.

218. Le progrès considérable et l'accord réalisés à la neuvième session de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, en août dernier, concernant le droit de la mer et l'exploitation des ressources de la mer et des océans sont véritablement un jalon dans les annales des Nations Unies.

219. Mon gouvernement partage la préoccupation du Secrétaire général, reflétée dans son rapport, à propos des questions importantes dont les Nations Unies sont saisies. Selon le Secrétaire général :

« C'est à juste titre que l'on s'inquiète généralement de voir les décisions du Conseil de sécurité et les résolutions de l'Assemblée générale rester bien souvent lettre morte, de sorte que les problèmes qui auraient dû être réglés subsistent, font tâche d'huile et menacent continuellement la paix internationale. » [*Ibid.*, sect. II.]

220. Nous sommes également d'accord avec sa remarque selon laquelle :

« D'autres, à l'opposé, soutiennent que, trop souvent, on passe outre à la volonté de la majorité des Membres de l'Organisation et que les demandes raisonnables formulées dans ses résolutions demeurent sans suite. » [*Ibid.*]

221. Cette divergence sérieuse d'optique dans les questions internationales représente deux positions diamétralement opposées : la première est la libre expression de la majorité des Etats Membres sur des questions relatives à la paix et au droit des peuples à l'autodétermination; la deuxième est la politique de puissance et l'imposition des faits accomplis,

que certains Etats continuent de pratiquer pensant, de façon erronée, que c'est là la meilleure façon de résoudre les conflits.

222. En dépit de la gravité de la situation, notre confiance dans le jugement collectif de cette majorité et le poids moral qu'elle exerce sur les travaux des Nations Unies auront un effet croissant sur le rôle des Nations Unies en ce qui concerne la préservation de la paix mondiale et le progrès politique, économique et social de l'humanité.

223. L'accélération de la course aux armements et la menace toujours croissante des guerres destructrices ont été et continuent d'être un cauchemar pour le sort et l'avenir de tous les peuples. C'est là une dure réalité en dépit des expériences amères que nous avons connues et de toutes les recommandations et résolutions que les Nations Unies ont adoptées et par lesquelles elles ont rejeté l'utilisation de la force et préconisé le règlement des conflits internationaux par des moyens pacifiques.

224. La politique visant à diviser le monde en sphères d'influence a créé des tensions internationales qui ont contraint les pays du tiers monde à assurer la protection de leurs intérêts nationaux en s'armant de façon démesurée, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, au-delà de leurs moyens et aux dépens de leur progrès et de leur développement économique et social.

225. L'énormité de cette situation tragique est illustrée par le fait que la course aux armements a imposé au monde des dépenses s'élevant, pour 1980, à plus de 500 milliards de dollars. Une partie considérable de ces dépenses est supportée par les pays du tiers monde. Le déni aux pays pauvres du tiers monde d'un climat propice à leur développement interne et leur propulsion sur la scène du conflit international qui menace leur existence même les ont contraints de concentrer l'essentiel de leur énergie sur le problème fondamental de leur survie.

226. Le désarmement est impératif pour la paix et la sécurité du monde. Les négociations sur la limitation des armes stratégiques et l'Acte final d'Helsinki<sup>17</sup> sont des mesures qui, nous l'espérons, transformeront les relations entre nations pour passer de la « politique de puissance » à des niveaux supérieurs de détente qui trouveront une expression concrète dans la coopération scientifique, culturelle, économique et humaine.

227. Nous espérons fermement que la deuxième session d'évaluation de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui doit se tenir à Madrid, fournira une nouvelle possibilité de réaliser un *modus vivendi* en vue de consolider la coopération et la coexistence pacifique dans d'autres parties du monde. Cela est particulièrement vrai étant donné que l'Europe doit actuellement jouer le rôle qui lui revient dans l'édification de la paix et de la sécurité internationales, de même que pour promouvoir des relations équilibrées entre les deux superpuissances.

228. La Jordanie est profondément préoccupée par les dangers de la prolifération nucléaire et appuie sans réserve les efforts des Nations Unies dans le domaine de la non-prolifération. Dans ce contexte, nous espérons fermement que l'Organisation mondiale réussira à garantir que le Moyen-Orient deviendra une zone exempte d'armes nucléaires. Cela

<sup>17</sup> Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1<sup>er</sup> août 1975.

est d'autant plus urgent qu'un arsenal nucléaire est édifié, en son centre, Israël, qui continue de croire que l'hégémonie, l'expansion et l'agression sont les principes essentiels de sa politique. Ce fait est amplement démontré dans les territoires arabes occupés; il est également démontré par les agressions contre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. La tragédie qui a frappé son peuple et l'efficacité du rôle des Nations Unies au Liban sont devenues la pierre de touche de notre adhésion aux principes de la Charte.

229. L'une des questions les plus urgentes et les plus importantes devant laquelle se trouve la communauté internationale est l'établissement d'un nouvel ordre économique, sur une base plus juste et plus équitable pour supplanter un système hérité et démodé sur le plan économique, qui a été créé dans des conditions différentes de celles qui existent aujourd'hui. L'ordre économique international a atteint une étape de crise où nos aspirations visant des solutions appropriées ne peuvent être décrites comme une lutte pour la survie de la race humaine, notamment dans les parties du monde les moins développées. La misère abjecte, l'ignorance et la maladie deviennent des menaces de plus en plus graves pour des sociétés entières. La sécheresse et la désertification menacent d'autres sociétés en Afrique et en Asie.

230. En dépit de la situation alarmante, on n'a pu galvaniser de façon adéquate la volonté politique des pays développés, qui doit être à la hauteur des gageures. On n'a pas réussi à établir de nouveaux impératifs moraux fondés sur la justice, l'équité et la solidarité entre nations.

231. Ma délégation croit que les Nations Unies ont un rôle central à jouer dans la restructuration de base de l'ordre international économique existant et dans l'instauration d'un nouvel ordre. Nous pensons qu'il doit y avoir un ordre moral pour guider les relations entre pays développés et pays en développement. Nous sommes également convaincus que le commerce international est entravé en raison des principes injustes sur lesquels repose le GATT.

232. Nous croyons que le nouvel ordre économique international doit être conçu de façon à assurer une sécurité alimentaire cohérente et bien organisée pour toute la communauté internationale. A cette fin, il faut appliquer les techniques modernes pour surmonter les problèmes de désertification, de la mise en valeur des terres non utilisées et du développement des ressources hydrauliques.

233. La Jordanie attache une importance considérable à la coopération régionale entre pays en développement et contribue à son application, conformément aux recommandations de la session extraordinaire du Conseil économique et social arabe, qui a siégé à Amman le 6 juillet dernier. La Jordanie souligne le besoin impératif de fournir une coopération régionale à diverses autres régions géographiques en tant que coopération complémentaire qui ne doit toutefois pas se substituer à la coopération internationale.

234. Nous avons suivi avec une vive attention les procédures de la onzième session extraordinaire consacrée au développement et à la coopération économique internationale, qui a conclu ses travaux le 15 septembre dernier. Nous avons également étudié avec la plus vive attention les recommandations émanant de cette session extraordinaire. Nous tenons à exprimer toute notre satisfaction de voir que l'aide d'urgence proposée précédemment par le Secrétaire général en faveur des pays les moins développés a été approuvée à l'unanimité. Nous avons également noté avec satisfaction le consensus des Etats Membres en ce qui concerne la nécessité

impérieuse de passer immédiatement à l'adoption d'une nouvelle Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

235. Malgré la déception que nous éprouvons devant l'impossibilité d'arriver à un consensus dans le domaine connexe des négociations globales, nous espérons que les négociations concernant les divergences entre les pays développés et les pays en développement seront reprises au cours de la présente session.

236. Inspirée par son héritage arabe et islamique, la Jordanie croit ardemment aux droits de l'homme, dans lesquels elle voit un but suprême qui doit être réalisé sans discrimination aucune. Il faut tenir ce but à l'abri des luttes idéologiques variées. Il est donc triste de voir la cause des droits de l'homme défendue de façon sélective.

237. La spoliation d'un peuple tout entier, le peuple palestinien, qui se voit privé de son droit le plus élémentaire – le droit à l'autodétermination dans sa propre patrie – est donc une question qui ne peut que susciter notre perplexité et notre profonde préoccupation.

238. Le déni de ses droits fondamentaux au peuple palestinien est d'autant plus répugnant qu'il est le fait d'un Etat qui a voulu se présenter au monde comme une oasis de démocratie. Pendant un certain temps, il a également trompé l'opinion publique de l'Occident en lui faisant croire qu'il était un centre de liberté et de justice au Moyen-Orient.

239. Le monde occidental a, pendant un certain temps, été amené à croire qu'Israël devait être créé, entretenu, consolidé, et cela à cause du poids de la culpabilité qui devait peser sur ce monde occidental qui devait expier les méfaits commis par les nazis contre les juifs. Il est incroyable qu'Israël lui-même, qui n'a pas cessé de rappeler au monde que les juifs figuraient au nombre des victimes du nazisme, pratique aujourd'hui les formes les plus odieuses du fascisme et du racisme à l'encontre du peuple palestinien. Les nombreux rapports émanant des commissions d'enquête du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, de même que d'autres sources, ont mis en lumière les pratiques idéologiques et le comportement qui dominent la mentalité israélienne, lesquels ne le cèdent en rien en ampleur aux pratiques odieuses de la politique d'*apartheid* du régime raciste d'Afrique du Sud.

240. Il ne faut pas manquer de signaler les conséquences graves qui découleront de la collaboration qui existe entre les deux régimes racistes d'Israël et d'Afrique du Sud dans les domaines politique, culturel, économique et militaire. Cette collaboration s'étend aussi au domaine nucléaire, en échange d'uranium et de savoir-faire. Sa manifestation la plus flagrante a été l'explosion atomique réalisée dans l'océan Indien et qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

241. Nous partageons l'opinion du Secrétaire général selon laquelle la crise du Moyen-Orient continue d'être le problème central de la situation internationale, problème d'une importance primordiale pour la stabilité politique et économique du monde.

242. Les efforts déployés par les Arabes ont donc visé la réalisation d'une paix juste et globale dans la région, dans un cadre acceptable pour la communauté internationale. Nous voyons, par contre, que les pratiques israéliennes inspirées d'une mentalité fondée sur l'agression, l'hégémonie et

l'expansion vont à l'encontre de ce but. Cela a été clairement affirmé dans la déclaration de l'ancien ministre des affaires étrangères d'Israël, le général Moshé Dayan, qui a dit qu'il considérait que la sécurité d'Israël devait être garantie jusqu'à l'endroit le plus éloigné où se trouvait un soldat israélien. Cela s'est reflété aussi dans la récente résolution de la Knesset déclarant la ville sainte de Jérusalem capitale unifiée d'Israël. De même, nous constatons que le budget annuel d'Israël prévoit, pour la construction de nouvelles colonies de peuplement, l'équivalent de 3 milliards de dollars, c'est-à-dire environ 15 % de ce budget, qui viennent s'ajouter aux dépenses nécessaires pour l'entretien de ces colonies.

243. L'accroissement massif de l'arsenal militaire d'Israël, grâce à l'appui matériel, militaire et moral de certaines puissances, et plus spécialement des Etats-Unis d'Amérique, a créé un déséquilibre dans la sécurité de la région et a permis à Israël d'acquiescer la prépondérance. C'est pourquoi celui-ci a persisté sans relâche dans son défi de la volonté internationale et a refusé de mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Simultanément, il a appliqué son idéologie de l'expansion et de l'exclusivisme en ce qui concerne la présence palestinienne légitime en Palestine et dans la région arabe qui l'entoure – ce qui constitue une barrière humaine et matérielle qu'il faut briser et surmonter – pour réaliser ses plans anciens en vue de consolider sa mainmise sur les terres qu'il a occupées par la colonisation et l'expulsion des habitants, utilisant toutes les formes militaires et politiques du terrorisme.

244. La Jordanie lance un avertissement : si la situation qui vient d'être décrite continue, elle aura de profondes répercussions sur la paix et la sécurité internationales.

245. La déclaration faisant de la ville sainte de Jérusalem la capitale unifiée d'Israël, au mépris de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, du 20 août dernier, représente l'apogée de cette politique illégale, irresponsable et dangereuse, dont l'approbation par la Knesset a rendu la recherche d'une paix juste et globale virtuellement impossible. En outre, Israël a dit son intention d'annexer les hauteurs du Golan occupées.

246. La Jordanie, en vertu de sa situation géographique et de ses engagements historiques et nationaux à la cause palestinienne et aux droits de son peuple, a fait face à la tragédie de la Palestine avec le maximum de responsabilité. Et, alors que le peuple palestinien reste à ce jour la victime de spoliations et se voit chassé de sa propre patrie, la Jordanie supporte les conséquences de cette tragédie humaine dans ses dimensions multiples : politiques, militaires et économiques.

247. La loi de l'unité entre la rive occidentale palestinienne et la Jordanie, en date du 24 avril 1950, n'était qu'une expression de cet engagement national. La loi de l'unité témoigne sans équivoque de l'adhésion de la Jordanie aux droits historiques du peuple palestinien et à la préservation des droits palestiniens dans tout règlement final qui pourrait être adopté, conformément aux aspirations nationales, à la justice internationale et à la garantie du droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

248. Inspiré par son engagement national arabe, le citoyen jordanien a partagé avec ses frères dispersés par l'agression une vie honorable, de même qu'il a partagé avec eux sa maison, son école et la tranchée. La Jordanie a également supporté et continue à supporter les conséquences d'un problème humain et politique qui a été créé par un acte international injuste et erroné. L'engagement de la Jordanie à

l'égard de la cause de la Palestine s'est traduit par le rejet des résolutions injustes qui avaient accordé la légitimité à l'entité sioniste, au détriment du peuple palestinien, dans des conditions que cette assemblée ne connaît que trop bien.

249. L'association organique de la Jordanie avec la cause palestinienne et ses ramifications a toujours été très claire dans sa vision et ses principes fondamentaux. La Jordanie a appuyé nettement tous les efforts internationaux concernant la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient. La Jordanie a adopté une attitude positive en vertu de ses principes déclarés à l'égard des divers efforts visant à réaliser une paix juste et globale, dans le cadre d'une formule acceptée et en vertu de laquelle la communauté internationale pourrait assumer ses responsabilités pour la recherche d'une solution.

250. Nous avons réagi positivement et clairement à l'égard de tous les efforts sincères visant à arriver à une solution juste et globale de la question de Palestine et de la situation au Moyen-Orient. Nous avons réagi nettement et avec force contre les accords de Camp David parce que cette transaction va à l'encontre des droits vitaux et des intérêts de toutes les parties intéressées, à l'exception d'Israël.

251. Le cadre des accords de Camp David ignore totalement le cœur de la question; il n'envisage que des solutions partielles à courte vue; il répudie les droits inaliénables les plus élémentaires du peuple palestinien.

252. La Jordanie considère en outre que les accords de Camp David vont à l'encontre des éléments fondamentaux acceptés par la communauté internationale comme devant être la base d'un règlement juste et global, éléments que les leaders arabes avaient acceptés et qu'ils s'étaient engagés à respecter lors de leur conférence au sommet, tenue à Bagdad en novembre 1978<sup>18</sup>. Ils établissaient les conditions minima suivantes : premièrement, le retrait total d'Israël des territoires occupés en 1967; deuxièmement, le retour de la Jérusalem arabe à la souveraineté arabe et, troisièmement, l'octroi au peuple palestinien de son droit à l'autodétermination sur sa propre terre et sur son territoire national, sous la direction de l'OLP.

253. La meilleure preuve de l'échec des accords de Camp David en ce qui concerne la recherche de la paix – en dehors du fait qu'ils perpétuaient la politique de fait accompli d'Israël et celle des accords séparés – c'est le fait que les signataires de ce cadre de Camp David semblent avoir aujourd'hui perdu leur sens de l'orientation. Certains de ces signataires ont reconnu qu'ils étaient arrivés à une impasse. Ce cadre de Camp David a encouragé Israël à ignorer les résolutions de l'Assemblée générale et les décisions du Conseil de sécurité qui, pourtant, devraient engager tous les Etats. Les accords de Camp David ont rapproché la région du danger de la guerre, contrairement à leur but déclaré qui était d'orienter la région dans la voie de la paix, car ils ont permis à Israël de diriger toutes ses forces militaires contre les autres fronts arabes en vue de leur imposer sa prépondérance militaire. Inutile d'ajouter que ces accords ont également permis à Israël de consolider son occupation et d'imposer la politique du fait accompli.

254. Les résolutions positives et catégoriques adoptées par le mouvement des non-alignés, la Conférence islamique et l'OUA, ainsi que tous les autres Etats Membres de l'ONU,

<sup>18</sup> Document A/33/400, annexe.

qui sont épris de paix — que ce soit par l'intermédiaire de leurs propres conférences régionales ou en vertu de leurs positions à l'Assemblée générale —, constituent l'appui principal de nos droits justes et légitimes.

255. La Jordanie voit dans la Déclaration de Venise publiée le 13 juin dernier par la Communauté européenne [A/35/299-S/14009] une modification positive, issue d'un sentiment de responsabilité qui, nous l'espérons, sera développé pour qu'il arrive à une convergence avec les aspirations des peuples arabes et de tous les Etats épris de paix. L'Europe s'est engagée dans la bonne voie et est disposée à participer plus activement à une solution de la question de la Palestine et du Moyen-Orient. Voilà la preuve tangible du fait que la Communauté européenne est très consciente de ses responsabilités internationales à l'égard de la cause de la paix et qu'elle souhaite épargner à la région le fléau de la guerre qui ne se limiterait pas à cette région mais pourrait menacer le monde tout entier.

256. Le Gouvernement jordanien, dans le cadre des efforts qu'il déploie pour redresser les torts dont souffrent encore la Palestine et son peuple et comme preuve de son engagement à l'égard du droit international ainsi qu'après consultation avec ses frères, a décidé de prier l'Assemblée générale de rechercher un avis consultatif de la Cour internationale de Justice à l'égard des pratiques israéliennes et du statut juridique des territoires arabes occupés, dont Israël cherche à anéantir le caractère, dont l'histoire est sans cesse déformée, et où Israël s'efforce de consolider son occupation en pratiquant le meurtre, l'annexion, la judaïsation et la colonisation.

257. La Jordanie, en tant que pays arabe et islamique, souffre profondément devant les événements fratricides qui se déroulent dans notre région, entre deux Etats islamiques voisins. La Jordanie, dont l'adhésion à la résurrection de l'identité islamique est un principe fondamental de sa politique, voit la solidarité islamique comme un instrument visant à consolider les principes et les valeurs islamiques. Cette politique contribue de façon salutaire et efficace à la préservation de la paix et de la sécurité internationales.

258. La Jordanie, inspirée par sa fidélité à la Charte des Nations Unies et aux normes du droit international et à son engagement national sans équivoque, est aux côtés du pays frère de l'Iraq, alors que ce dernier défend son sol et ses droits arabes légitimes. Nous espérons que la République islamique d'Iran réagira positivement à l'initiative iraquienne de cessez-le-feu, ce qui créerait une atmosphère propice à la réalisation d'un règlement juste, fondé sur des relations de bon voisinage et de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

259. Nous saisissons cette occasion pour dire au président Zia-ul-Haq, de la République islamique du Pakistan, notre gratitude pour les efforts qu'il a déployés au nom de la Conférence islamique et nous exprimons l'espoir qu'ils porteront leurs fruits et contribueront à une solution juste et honorable.

260. Je voudrais également rendre hommage aux efforts déployés par M. Agha Shahi, ministre des affaires étrangères du Pakistan, ainsi que par M. Habib Al-Shatti, secrétaire général de la Conférence islamique, en vue d'arriver à une solution de ce conflit.

261. Notre souci immédiat et prioritaire est de faire cesser les effusions de sang et les destructions et d'octroyer à chacun ce qui lui est dû, sur la base du droit international sur lequel repose la Charte des Nations Unies.

262. M. CASTILLO-VALDÉS (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : Je tiens d'abord, au nom de la délégation guatémaltèque, à présenter à M. Rüdiger von Wechmar mes cordiales félicitations à l'occasion de son élection à la présidence de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. La confiance unanime que lui ont marquée les délégations en l'élisant à cette haute charge est amplement justifiée par le rôle éminent qu'il a joué dans les activités des Nations Unies et par ses qualités de diplomate et de négociateur international.

263. Je voudrais également féliciter son prédécesseur, M. Salim Ahmed Salim, de la République-Unie de Tanzanie, pour la manière remarquable dont il a présidé les travaux de la trente-quatrième session.

264. Ma délégation se joint à l'hommage rendu par cette assemblée au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, qui n'a pas ménagé ses efforts dans la recherche d'une solution aux problèmes nombreux et graves auxquels est confrontée la communauté mondiale.

265. Nous avons lu avec un vif intérêt le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation [A/35/1], et nous félicitons M. Waldheim pour la haute tenue de cet important document, où il exprime les idées que lui inspirent des années d'expérience dans ses hautes fonctions, années au cours desquelles, travaillant sans relâche, avec la patience, le sens de la diplomatie et la discrétion qu'on lui connaît, il a su gagner notre plus grande estime.

266. Je voudrais aussi saisir l'occasion qui m'est offerte pour souhaiter une cordiale bienvenue aux pays récemment admis à l'Organisation des Nations Unies, dont nous avons appuyé la candidature en vertu du principe de l'universalité de l'Organisation, dont la réalisation progressive, en même temps que le respect des principes de la Charte, sert la cause du maintien de la paix mondiale.

267. Ma délégation tient à exprimer ses condoléances au peuple de la RSS de Biélorussie à la suite du décès de M. Pyotr Macherov, membre suppléant du Politburo du Comité central du parti communiste de ce pays, survenu tragiquement le 4 octobre.

268. Le Gouvernement de la République du Guatemala, et en particulier notre président, le général Fernando Romeo Lucas García, tient à ce que soient exposées devant cette assemblée mondiale les réalisations de tous ordres que le peuple guatémaltèque a à son acquis, réalisations qui contribuent à accélérer un processus intégré et harmonieux de développement dont profitent toutes les couches de la population.

269. Le Guatemala a entrepris de grands travaux d'intérêt public et lancé en particulier un projet national de construction de routes qui permettra de desservir parfaitement l'ensemble du pays. Nous avons aussi entrepris d'équiper le pays de centrales hydro-électriques, entamé la construction d'un port moderne et fonctionnel sur l'océan Pacifique; nous continuons à construire à un rythme accéléré des hôpitaux, des centres de santé, des écoles et des centres de loisirs, et nous poursuivons l'exécution de programmes de construction de logements, destinés principalement aux couches de la population ayant les revenus les plus modestes.

270. Le Guatemala mène également une politique de transformation du secteur agricole, conçue non seulement dans le but de permettre aux ruraux d'accéder à la propriété foncière, mais aussi de mettre à leur disposition les moyens de



crédit, les moyens de formation et les moyens techniques nécessaires à la mise en valeur optimale des terres; cette action permet de soutenir efficacement l'activité dans le secteur de l'élevage et de l'agriculture, de favoriser l'essor des agro-industries et de mettre en place les éléments d'infrastructure nécessaires pour permettre aux agriculteurs leur production dans les meilleures conditions.

271. Je signalerai en particulier les progrès des travaux entrepris aux confins nord du Guatemala, dans une région de 9 140 km<sup>2</sup> qui, peu à peu, s'intègre à l'appareil de production du pays et participe à son processus de transformation sociale, puisque les terres sont essentiellement destinées à être exploitées collectivement, ce qui permet d'établir de nombreuses familles dans cette importante zone de développement de l'agriculture et de l'élevage.

272. L'effort de reboisement a également été intensifié, grâce à une série de programmes de préservation écologique de la nation.

273. Le gouvernement soutient tout particulièrement le mouvement coopératif du pays, en vue principalement d'améliorer les conditions de vie des petits producteurs, dont la plupart se trouvent dans les régions rurales; c'est ainsi que des mesures législatives ont été prises pour renforcer le mouvement coopératif et qu'ont été mises en place les institutions nécessaires à l'application d'une politique d'ensemble en faveur des travailleurs.

274. Le salaire minimal agricole a été récemment considérablement relevé, en vue de permettre aux travailleurs agricoles de faire face à l'augmentation du coût de la vie, phénomène qui touche toutes les nations.

275. Pour la première fois dans notre histoire, les sports, qui au Guatemala sont organisés selon un mode entièrement autonome, bénéficient de moyens financiers suffisants pour contribuer pleinement à l'essor du pays. La législation adoptée en la matière permet à l'Etat de soutenir et de stimuler la pratique des sports à tous les niveaux, de favoriser le développement de l'esprit sportif chez les enfants afin qu'ils acquièrent le goût de l'action commune, le sens de l'amitié, la maîtrise de soi et le sens de la solidarité et se pénètrent de l'idée que faire du sport, c'est servir la patrie.

276. Cette politique a commencé de porter ses fruits; pour les jeunes, la pratique des sports n'est pas seulement une distraction, c'est aussi un stimulant qui les incite à participer activement à l'effort d'édification nationale.

277. Dans le domaine des hydrocarbures, le gouvernement a considérablement intensifié la prospection et la production pétrolières et le Guatemala est devenu exportateur de brut, écoulant sur le marché international une quantité totale, certes modeste encore, de 520 000 barils.

278. Le Gouvernement guatémaltèque considère l'exécution de son plan en matière d'éducation comme une activité prioritaire, car ce plan doit permettre d'adapter l'enseignement aux besoins et aux aspirations de la société guatémaltèque, d'améliorer la qualité de l'éducation et de modifier le système d'enseignement afin que l'ensemble de la population puisse en bénéficier.

279. L'action menée sur le plan culturel a donné des résultats très nets, favorisant la participation de tous les secteurs de la société guatémaltèque aux activités à caractère culturel, et protégeant les arts et traditions populaires dont notre peuple s'enorgueillit à juste titre.

280. Il est normal que le Guatemala, pays sur la voie du progrès, se heurte à divers obstacles, comme tous les autres pays en développement; notre situation a empiré en raison de l'augmentation constante et immodérée du prix du pétrole et des produits pétroliers et de l'inflation mondiale qui touche particulièrement les pays sous-développés, plus sensibles que les autres aux perturbations extérieures.

281. A tout cela s'ajoutent les conditions injustes qui régissent le commerce international.

282. Pour permettre à notre pays, comme à tous les autres pays en développement, de poursuivre l'exécution de ses programmes de développement, il faut d'urgence prendre des mesures pour améliorer les termes de l'échange et les conditions de crédit, faciliter l'accès aux marchés et soutenir les prix des matières premières et des produits manufacturés vendus par les pays sous-développés, afin d'assurer une répartition plus équitable des bénéfices.

283. La force des pays en développement doit résider dans leur détermination et leur unité. L'avantage du nombre ne suffit pas, il faut plutôt que les pays en développement aient conscience de constituer la majorité des nations et d'abriter aussi la majeure partie de la population mondiale. Ils doivent se pénétrer de l'idée que, de ce fait, leurs aspirations revêtent une signification particulière pour l'avenir de l'humanité.

284. Le Guatemala considère que l'application des déclarations visant l'instauration d'un nouvel ordre international est une œuvre collective, qui exige de notre part une foi inébranlable, l'esprit de coopération et le sens des compromis politiques. Les retards et les atermoiements ne peuvent qu'aggraver les tensions, et donc nuire aux intérêts de tous les peuples.

285. L'occasion nous est offerte de définir un nouveau cadre pour les relations internationales, dans lequel tous les pays pourront entretenir des relations harmonieuses, dans le respect du principe d'équité.

286. Il nous faut tous, pays développés comme pays en développement, rassembler nos énergies et collaborer véritablement pour relever résolument le défi difficile et formidable qui nous est lancé.

287. Le Guatemala respecte et protège les droits universellement reconnus de la personne humaine, qui d'ailleurs figurent parmi les principes fondamentaux consacrés par notre constitution politique, promulguée le 11 décembre 1879.

288. J'ai déjà exposé les réalisations que, grâce à un travail assidu, le peuple guatémaltèque mène à bien pour répondre aux nobles aspirations humaines que sont le droit à la vie, à l'éducation, à un travail libre et équitablement rémunéré, à un logement convenable, à la santé, à l'accès à tous les niveaux de l'enseignement et, d'une manière générale, le droit de mener une existence digne.

289. Pour ce qui est des droits individuels de la personne humaine, je rappellerai qu'au Guatemala tous les êtres humains sont libres et se voient reconnaître une dignité et des droits égaux; il n'existe aucune discrimination selon la race, le sexe, la religion, la naissance, la situation économique ou sociale ou les opinions politiques; chacun peut faire tout ce que la loi n'interdit pas; nul ne peut être poursuivi ou inquiété pour ses opinions ou des actes qui ne sont pas contraires à la loi; est punissable tout acte qui empêche ou limite l'exercice des droits ou l'accomplissement des devoirs civiques d'autrui; nul ne peut être détenu ou arrêté s'il n'est soupçonné d'un délit ou d'un crime, et il ne peut

être procédé à une arrestation ou à une mise en détention qu'en vertu d'un mandat ou d'un ordre émis conformément à la législation par l'autorité judiciaire compétente; nul ne peut être tenu, en matière pénale, de témoigner contre lui-même ou contre les membres de sa famille; nul ne peut être emprisonné pour dettes; nul ne peut être condamné s'il n'a été cité à comparaître devant un tribunal préexistant ayant compétence pour connaître de l'affaire et qui, l'ayant entendu, l'a reconnu coupable après un procès en bonne et due forme; la loi garantit l'inviolabilité du domicile et de la correspondance de toute personne; la liberté de mouvement est absolue, de même que la liberté de présenter des pétitions individuelles ou collectives aux autorités, la liberté de tenir des réunions pacifiques, la liberté d'association à diverses fins de la vie humaine, la liberté de pensée et d'expression sans une censure préalable; par ailleurs, les plaintes, critiques ou blâmes visant des fonctionnaires ou agents publics accomplissant des actes purement officiels dans l'exercice de leurs fonctions ne constituent pas un délit de diffamation ou d'injure à fonctionnaire; la pratique de toute religion est entièrement libre; la législation guatémaltèque garantit la liberté d'entreprise, la liberté du commerce et la liberté du travail, de même que la liberté de saisir les tribunaux, conformément à la loi; les actes administratifs sont publics; les élections ont lieu au suffrage universel direct et par scrutin secret; il existe des moyens institutionnels de contrôle de la conduite des personnalités officielles dans l'exercice de leurs fonctions, notamment les interpellations au parlement, les recours d'*amparo* et d'*habeas corpus*, ainsi que la législation sur les responsabilités et celle sur la probité; les députés jouissent de l'immunité parlementaire, et la liberté de la presse, qui jouit de privilèges spéciaux, est totale et ne souffre aucune exception.

290. Pour ce qui est des droits sociaux de l'homme, il existe une liberté syndicale exercée aux fins de la défense des intérêts économiques et de l'amélioration de la position sociale; il est prévu un régime de sécurité sociale, et le droit de grève des travailleurs est reconnu; la législation du travail, fondée sur des principes de justice sociale, vise à assurer la protection des travailleurs; elle garantit la jouissance de toutes les prestations du travail et prévoit une juridiction spéciale du travail.

291. La législation civile, qui touche à divers égards aux droits de l'homme, comporte au Guatemala des dispositions tout à fait modernes: elle proscrie par exemple toute discrimination entre les enfants selon leur rang de naissance; elle prévoit des recherches en paternité, la libre disposition des biens, l'assimilation, à certaines conditions, de l'union consensuelle au mariage civil, en vue de garantir l'unité de la famille et les droits des enfants. La loi permet le divorce par consentement mutuel, aussi bien que le divorce prononcé pour des raisons déterminées; elle protège particulièrement les droits des mineurs et prévoit une juridiction spéciale pour le règlement des conflits familiaux.

292. La législation pénale est conçue avant tout pour assurer la réinsertion sociale des délinquants; elle prévoit des réductions de peine au bénéfice des détenus ayant fourni un certain travail, et encourage l'organisation de programmes de formation pour les détenus, afin que ceux-ci puissent, une fois libérés, se rendre utiles à la société. La législation pénale est appliquée rétroactivement si elle est à l'avantage des délinquants. La peine d'emprisonnement à vie n'existe pas au Guatemala, non plus que l'emprisonnement au secret, le bannissement ou la perte de la nationalité.

293. Pour ce qui est des libertés publiques, le Guatemala, étant une nation libre, souveraine et indépendante, a opté pour un régime républicain et pour la démocratie parlementaire. Le peuple délègue l'exercice de ses droits souverains aux organes de pouvoir législatif, du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire, qui sont indépendants les uns des autres.

294. Au Guatemala, le président de la République ne peut en aucun cas briguer un second mandat; quant aux députés, maires et conseillers municipaux, ils ne sont pas immédiatement rééligibles.

295. Une liberté politique absolue règne au Guatemala. On y compte actuellement huit partis politiques légalement déclarés, qui représentent des idéologies et des tendances diverses, et dont certains sont opposés au gouvernement actuel.

296. Les Guatémaltèques, qui ont connu toutes sortes de régimes politiques – régime colonial, fédération, gouvernements libéraux, conservateurs, révolutionnaires, gauchistes, régimes de dictatures, gouvernements de fait, régimes présidentiels à vie, juntes, triumvirats –, ont trouvé dans le suffrage universel la voie de la stabilité institutionnelle, puisque nous avons eu jusqu'à ce jour quatre gouvernements successifs démocratiquement désignés, fait sans précédent dans l'histoire du Guatemala.

297. La démocratie est au Guatemala une réalité vivante: les universités, la banque centrale, l'organisme de sécurité sociale et les municipalités jouissent de l'autonomie de gestion, et bien d'autres organismes se sont vu accorder un statut décentralisé ou semi-autonome afin de leur permettre de mieux s'acquitter de leurs tâches.

298. Quatre anciens présidents de la République vivent actuellement au Guatemala, comme d'ailleurs tous ceux qui détenaient des postes importants dans les administrations précédentes.

299. Il n'y a pas un seul prisonnier politique au Guatemala, et aucun citoyen guatémaltèque ne se trouve en exil. Le droit d'asile est respecté, et les quelques personnes qui ont cherché asile auprès des missions diplomatiques accréditées dans le pays se sont vu accorder un sauf-conduit leur permettant de quitter le pays, conformément à notre législation et aux conventions internationales auxquelles le Guatemala est partie.

300. Ce que veulent les Guatémaltèques, par le jeu de leur système politique, c'est être eux-mêmes, trouver leur véritable identité et vivre en paix, dans la dignité et la liberté; ils aspirent à une existence fécondée par le travail, qui leur permette de donner le meilleur de leurs aptitudes et de leurs qualités de citoyens et d'atteindre au plein épanouissement sur le plan matériel, civique, intellectuel, moral et spirituel.

301. Ainsi donc tous les droits de l'homme, dans leur acception la plus large, sont dûment reconnus et respectés au Guatemala, et l'Etat en garantit l'exercice.

302. Mon gouvernement tient à ne pas faire mention de la campagne que certains organismes et certains individus mènent à l'étranger contre le Guatemala, dans l'espoir de ternir son prestige international, d'ailleurs sans succès, car le peuple guatémaltèque, qui ne tolère aucune ingérence dans les affaires intérieures du pays, leur a opposé une unité sans faille.

303. C'est pour faire pièce à cette campagne dirigée contre le peuple guatémaltèque par des organisations étrangères

sectaires que mon pays a lancé une invitation — qui a été acceptée — à la Commission interaméricaine des droits de l'homme, qui dépend de l'Organisation des Etats américains, afin qu'elle se rende au Guatemala au grand complet et puisse constater que les droits de l'homme y sont scrupuleusement respectés.

304. Dans le même esprit, j'invite les citoyens de tous les pays du monde, au nom du peuple et du Gouvernement guatémaltèques, à venir au Guatemala pour voir de quoi est véritablement faite notre patrie.

305. Bien que toutes les libertés soient respectées au Guatemala, certains groupes, se réclamant de doctrines politiques et économiques dans lesquelles le peuple guatémaltèque ne se reconnaît pas, ont préféré, plutôt que d'exprimer leurs aspirations en participant honnêtement aux activités des partis politiques, recourir à la violence pour usurper le pouvoir et réduire notre peuple en esclavage.

306. Ces louches agissements, inspirés, soutenus et financés de l'étranger, ont abouti à la formation de factions clandestines rivales qui se livrent à des actes de terrorisme et à des règlements de comptes, faisant couler le sang guatémaltèque et plongeant des familles dans le deuil et la désolation.

307. Ces factions subversives revendiquent publiquement les actes de violence commis, notamment dans des communiqués adressés aux médias.

308. Le peuple guatémaltèque réprovoque les procédés de ces factions. Profondément éprise de paix, la population tout entière observe avec consternation la montée de la violence en Amérique centrale.

309. Des paysans, des ouvriers, des organismes, des associations et des groupements divers, des partis politiques, des universités, des organisations professionnelles, des syndicats, diverses institutions et, plus généralement, des représentants de toutes les couches de la population guatémaltèque, ont lancé des appels publics à ces factions rivales pour qu'elles renoncent à leurs agissements et comprennent que mieux vaut régler les différends par le dialogue que par la violence, ce qui est tout à fait la position du Gouvernement de la République.

310. Cette année a été marquée par la béatification de Pedro de San José de Betancur, vénérable serviteur de Dieu, qui devient le premier saint guatémaltèque, et notre peuple a salué spontanément cet événement mémorable en demandant que le 22 juin — date de sa béatification — soit désormais, au Guatemala, la Journée de la paix.

311. C'est aussi sur l'initiative du peuple qu'a été créée une place de la paix, témoin de l'une des aspirations les plus profondes de la population guatémaltèque.

312. Le Guatemala a aussi, cette année, été honoré de la visite de sœur Teresa, prix Nobel de la paix, qui, dans son rôle de missionnaire, a décidé de consacrer toute son existence à l'amélioration du sort des pauvres.

313. Le peuple guatémaltèque, par des manifestations populaires spontanées organisées dans le cadre des institutions républicaines, a manifesté son ardent désir de vivre en paix.

314. Le 7 septembre dernier, la capitale a été le lieu d'un immense rassemblement pour la paix, auquel ont tenu à participer, pour marquer leur fidélité à leurs convictions, plus de 500 000 personnes venues de toutes les régions du pays et représentant toutes les couches de la société — pay-

sans, ouvriers, étudiants, professions libérales, employés du secteur privé, fonctionnaires, commerçants, industriels, exploitants agricoles, etc.; tous ont voulu faire savoir qu'ils condamnent les factions extrémistes qui sèment la subversion, le terrorisme et la mort, et ont démontré massivement que tous les Guatémaltèques ont au plus profond d'eux-mêmes un ardent désir de paix.

315. Nous espérons que bientôt la paix régnera à nouveau sur notre pays, et nous entendons n'épargner aucun effort pour que ce noble but devienne réalité.

316. Nous sommes convaincus qu'avec l'aide de Dieu le vœu le plus fervent de toute la population sera exaucé et que la paix régnera au Guatemala.

317. Les groupes qui, de l'étranger, s'attachent à entretenir un climat de violence au Guatemala ignorent tout des réalités sociales, des traditions, de la profonde originalité et de l'esprit de solidarité de notre peuple; ils ne savent rien de l'histoire politique de notre pays ni du système de valeurs profondément ancré dans les traditions, qui sous-tend notre sens national, et c'est pour cela qu'ils accumulent contre le peuple guatémaltèque des accusations fausses.

318. Sur le plan international, le Guatemala mène une politique en parfaite harmonie avec sa politique intérieure; ainsi, nous nous associons aux décisions prises par la communauté mondiale en vue de sauvegarder les valeurs fondamentales que sont la paix, la liberté, la justice et le progrès social, la démocratie, la reconnaissance et le respect des droits de l'homme et le respect de la dignité des nations.

319. La politique extérieure du Guatemala repose sur des principes et des normes de conduite consacrés par le droit international, notamment la non-ingérence dans les affaires intérieures ou extérieures des autres pays, le respect de l'intégrité territoriale des Etats, la reconnaissance du pluralisme idéologique, la solution pacifique des controverses entre Etats, le respect de la souveraineté nationale, le respect sincère des accords internationaux et le renforcement de la coopération et de la solidarité internationales.

320. Le Guatemala entretient des relations fraternelles avec les dirigeants et les peuples des autres pays d'Amérique centrale qui s'attachent à favoriser l'intégration dans tous les domaines afin que renaisse un jour prochain la patrie centraméricaine.

321. Afin de répondre à cette aspiration des peuples de la région, les ministres des affaires étrangères des Etats centraméricains se sont réunis à San José, Costa Rica, en mars dernier, en vue de rechercher des moyens efficaces pour que se réalise ce projet grandiose; nous avons, lors de cette réunion, adopté le 15 mars la Déclaration de San José, document d'importance historique qui jette les bases d'une série d'initiatives et de mesures tendant à resserrer les liens fraternels qui unissent les pays de la région, sur la base du respect mutuel, et à faire progresser l'intégration des pays de l'isthme centraméricain; de nouvelles réunions des ministres des affaires étrangères des pays d'Amérique centrale doivent avoir lieu périodiquement pour évaluer les progrès accomplis et prendre les mesures nécessaires pour progresser vers le but choisi.

322. Le Guatemala entretient de cordiales relations diplomatiques avec tous les pays d'Amérique latine et coopère amicalement avec eux; nous soutenons moralement et matériellement les causes justes, et nous n'épargnons aucun effort pour permettre à notre région de s'affirmer et de participer

à toutes les décisions touchant les problèmes graves que connaît le monde actuel, et pour que le sous-continent américain se voie reconnaître dans la communauté des nations la place importante qui lui revient.

323. Sur le plan mondial, l'esprit de compréhension et la volonté de trouver des solutions aux problèmes qui accablent l'humanité dominent notre politique.

324. Le Guatemala, Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, a à cœur de contribuer, sur le plan politique et sur celui du droit, à la réalisation des buts et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

325. Nous sommes convaincus que l'Organisation des Nations Unies demeure le principal instrument dont dispose la famille des nations pour maintenir la paix et la sécurité dans le monde et promouvoir les principes de liberté, de justice et de dignité humaines.

326. Nous nous associons à l'appel lancé pour que le système des Nations Unies soit renforcé, de manière à pouvoir s'acquitter plus efficacement du rôle qui lui revient dans la solution des graves problèmes politiques, économiques et sociaux d'aujourd'hui.

327. Je dirai, pour résumer, que la politique extérieure du Guatemala repose sur les principes de la souveraineté et de la démocratie, et qu'elle est réaliste, cohérente, honnête et digne. C'est une politique d'amitié et de coopération avec toutes les nations, une politique fondée sur la confiance dans les organisations internationales et le respect de tous les pays, menée en vue de contribuer à l'instauration d'une véritable communauté internationale où sera reconnu le droit des peuples à décider librement de leur destin et où la paix et la sécurité internationales ne seront plus des aspirations mais des réalités solidement établies.

328. Je voudrais maintenant dire quelques mots du différend séculaire qui oppose le Guatemala au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet du territoire de Belize.

329. Le Guatemala réaffirme devant cette assemblée mondiale que Belize fait partie intégrante de son territoire national.

330. Il tient aussi à rappeler que le Guatemala possède sur le territoire de Belize des droits incontestables, qui reposent sur de solides fondements historiques, géographiques, juridiques, politiques et moraux, ce dont la communauté internationale est d'ailleurs parfaitement consciente.

331. Une fois de plus, je déclare solennellement que le Guatemala n'acceptera ni ne tolérera – et considérera comme nul et non avenu – tout acte unilatéral par lequel la puissance coloniale usurpatrice accorderait l'indépendance à Belize, et qu'un tel acte revêtirait à nos yeux une extrême gravité, car il constituerait une atteinte intolérable à l'intégrité du territoire national, qu'il nous incombe de défendre, où qu'il nous faille combattre.

332. Je rappellerai à ce propos le paragraphe 6 de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, où il est dit :

« Toute activité visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies. »

333. Le différend de Belize fait l'objet de négociations directes entre les parties concernées, à savoir le Guatemala

et le Royaume-Uni, négociations auxquelles participent des représentants de Belize.

334. Autrement dit, on recherche une solution au différend par l'une des méthodes de règlement pacifique prévues par la Charte des Nations Unies et rien ne justifie donc une intervention ou une décision de l'Organisation des Nations Unies sur la question. Bien loin de contribuer à la solution du problème, une pareille initiative ne ferait qu'entraver les négociations bilatérales, puisqu'elle tendrait à résoudre politiquement un différend territorial où entrent en jeu toutes sortes de considérations qui n'ont rien de politique.

335. Le Guatemala est opposé à l'intervention des Nations Unies dans cette affaire, et je rappelle que nous considérons et considérerons comme nulles et non avenues les résolutions adoptées dans cette enceinte sur la question de Belize.

336. De même, nous sommes opposés à l'intervention, dans ce différend qui ne les concerne absolument pas, de gouvernements qui ont la prétention de disposer à leur gré du territoire d'une autre nation étrangère, au mépris des principes de non-ingérence dans les affaires intérieures ou extérieures des autres Etats et de respect mutuel qui doivent présider aux relations entre Etats, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies.

337. Le Guatemala et le Royaume-Uni ont entamé voici plus de deux ans une nouvelle série de négociations directes qui, menées avec la ferme détermination de parvenir à une solution honorable et juste pour toutes les parties intéressées, ont permis de réaliser de réels progrès.

338. Lorsqu'il a abordé ces négociations, le Guatemala s'est sincèrement engagé à accepter des formules de compromis qui permettent de résoudre équitablement le différend, compte tenu des droits légitimes de mon pays sur le territoire de Belize et des intérêts essentiels de la population de ce territoire.

339. Dans le cadre de ces négociations, les ministres des affaires étrangères du Guatemala et du Royaume-Uni se sont rencontrés aux Bermudes, les 19 et 20 mai de cette année, pour des entretiens auxquels ont participé des fonctionnaires de Belize.

340. Je me suis moi-même rendu à Londres, fin juin, pour discuter de cette affaire, et par ailleurs le Ministre d'Etat britannique aux affaires du Commonwealth est venu au Guatemala au début du mois d'août.

341. Par la suite, les 7 et 8 juillet, de hauts fonctionnaires guatémaltèques et britanniques ont tenu une réunion technique à New York.

342. Toutes ces réunions ont porté sur divers aspects du différend, qui ont été abordés dans le souci de trouver une solution satisfaisante. Nous entendons aborder dans le même esprit les réunions qui suivront, dont la prochaine aura lieu ici-même, à New York.

343. Le problème est certes ardu et complexe, mais nous sommes persuadés que si les parties concernées y mettent de la bonne volonté elles finiront par trouver une solution juste qui mettra fin à ce différend territorial.

344. Je forme les vœux les plus sincères pour que, sous la direction éclairée de M. von Wechmar, l'Assemblée mène ses travaux à bonne fin et je tiens à réaffirmer la foi de mon pays en l'Organisation des Nations Unies.

345. L'Organisation mondiale a joué un rôle important dans le maintien de la paix et le renforcement de la sécurité et de la compréhension internationales.

346. Il incombe à tous les pays, grands ou petits, développés ou en développement, de contribuer à l'instauration d'un nouvel ordre mondial. C'est là un objectif à notre portée si toutes les nations consentent à sacrifier quelque peu leurs intérêts particuliers au bien de l'humanité.

347. Le Guatemala sera toujours présent pour œuvrer en faveur de la paix, de la justice sociale, de la liberté, de la démocratie, de la reconnaissance et du respect des droits de l'homme, des relations amicales entre les peuples, de la prospérité et du développement des nations.

348. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur du débat général pour cet après-midi. Cependant, le représentant de la RSS de Biélorussie ayant demandé à faire une déclaration, je lui donne la parole.

349. M. GOURINOVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : Nous sommes profondément touchés des expressions de condoléances et de sympathie qui ont été adressées au Gouvernement et au peuple de la RSS de Biélorussie par le Président et les délégations en cette assemblée générale, à l'occasion du décès tragique du membre suppléant du Politburo du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, premier secrétaire du Comité central du parti communiste de Biélorussie, membre du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, membre du Présidium du Soviet suprême de la RSS de Biélorussie, héros de l'Union soviétique, héros du travail socialiste, Pyotr Mironovitch Macherov.

350. Le peuple biélorussien a perdu un fils fidèle, un citoyen, un patriote, une personnalité éminente du parti communiste et de l'Etat soviétique. Pyotr Mironovitch Macherov, originaire d'une famille de paysans pauvres, a consacré toute sa vie au service du peuple. Enseignant dans une école secondaire avant la guerre, il a été l'un des organisateurs du mouvement partisan et du mouvement clandestin de Biélorussie pendant la grande guerre patriotique de 1941-1945. Il a été membre du Komsomol, puis du parti communiste de Biélorussie dans les années de l'après-guerre. Telles sont les étapes glorieuses de la vie de Pyotr Mironovitch Macherov.

351. Ayant pris part aux combats pour la liberté et l'indépendance de notre patrie socialiste, Pyotr Mironovitch Macherov a fait preuve d'héroïsme et d'un remarquable talent d'organisateur. Il a versé son sang, ayant été blessé deux fois en combattant pour les idéaux sacrés de liberté, de paix et de progrès social sur lesquels est aussi fondée l'Organisation des Nations Unies.

352. Son dévouement constant aux grands idéaux du communisme, son énergie inlassable, son amour du travail pour le bien-être et la prospérité de notre peuple, ses éminentes qualités personnelles lui ont valu la reconnaissance des autorités suprêmes du parti communiste et du peuple. Cette perte prématurée nous plonge dans une profonde douleur. La cause à laquelle il a consacré sa vie continuera de vivre dans notre peuple, dans son œuvre créatrice, pleine d'abnégation, en faveur du radieux avenir communiste.

353. Je remercie le Président et les Ministres des affaires étrangères de la République-Unie du Cameroun, du Mozambique, de la Jordanie et du Guatemala et toutes les délégations

qui nous ont présenté aujourd'hui leurs condoléances à l'occasion de la douleur que nous a causé la mort tragique de Pyotr Macherov. Nous transmettrons ces condoléances au Comité central du parti communiste de Biélorussie et au Soviet suprême, au Gouvernement et au peuple de la RSS de Biélorussie, ainsi qu'aux proches et à la famille du défunt.

354. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je leur rappelle que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse doivent se limiter à 10 minutes et que les représentants doivent les faire de leur place.

355. M. CHAN YOURAN (Kampuchea démocratique) : Dans son intervention du 3 octobre dernier devant cette assemblée [23<sup>e</sup> séance], le Ministre des affaires étrangères de l'Inde a cru une fois de plus justifier la décision de son gouvernement de reconnaître le régime vietnamien à Phnom Penh, en invoquant des motifs qui lui sont propres. A cet égard, ma délégation voudrait faire quelques observations.

356. Premièrement, nous sommes du même avis que le Ministre des affaires étrangères de l'Inde pour reconnaître l'existence séculaire des relations entre nos deux peuples qui partagent, au demeurant, les mêmes idéaux de paix, de justice et d'indépendance, en plus de leur commun et profond attachement aux principes sacrés du non-alignement et de la coexistence pacifique entre nations, principes dont Jawaharlal Nehru fut l'un des illustres initiateurs.

357. Deuxièmement, ce que nous devons souligner ici, c'est la volonté constante de notre peuple et de notre gouvernement de vouloir développer et renforcer les relations avec l'Inde — que nous souhaitons amicales et fraternelles —, sur la base des idéaux et principes ci-dessus mentionnés. Et si, aujourd'hui, l'état de nos relations avec ce grand pays n'est pas à la hauteur de nos espoirs, cela est dû uniquement à des considérations bien connues et sur lesquelles nous nous permettons de ne pas nous appesantir; cela ne dépend ni de notre bonne volonté ni des efforts sincères et admirables déployés par de nombreux pays amis de l'Inde et du Kampuchea. Personne, ici, ne peut mettre en doute la détermination de ces pays de défendre sans compromission ce qu'ils considèrent comme le plus sacré et vital pour tous et pour l'Organisation, à savoir le respect des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, sur lesquels sont fondés l'ordre international et le mouvement des pays non alignés lui-même. Sans ces principes et ce droit qui régissent les relations internationales, il ne saurait y avoir de paix et de sécurité dans le monde, d'indépendance et de justice pour les pays petits et moyens des cinq continents.

358. Troisièmement, ce sur quoi nous souhaitons attirer l'attention du Ministre des affaires étrangères de l'Inde, c'est la nature même de cette guerre d'agression dont est victime le peuple du Kampuchea. Il semble ignorer que cette guerre n'est nullement une guerre civile, mais bien une guerre d'agression imposée par plus de 250 000 soldats vietnamiens au peuple du Kampuchea et dont le but inavoué est d'exterminer la nation du Kampuchea et de détruire la civilisation d'Angkor dont a parlé, à juste titre, le représentant de l'Inde.

359. C'est parce que cette guerre est une guerre d'agression que la communauté internationale et les Nations Unies l'ont condamnée et que la résolution 34/22 de l'Assemblée générale a demandé le retrait sans condition de toutes les forces

armées vietnamiennes hors du Kampuchea, afin que le peuple du Kampuchea puisse décider librement de sa propre destinée, sans aucune ingérence étrangère.

360. Nous souhaitons sincèrement que l'Inde, Membre fondateur de l'ONU et du mouvement de non-alignement, puisse en tenir compte, et cela dans l'intérêt bien compris de la paix et de la sécurité internationales, comme celui du devenir du mouvement de non-alignement lui-même. Pour leur part, notre peuple et notre gouvernement ont été et demeurent fidèles aux principes de la Charte et à ceux du mouvement de non-alignement, dont le Kampuchea est l'un des membres fondateurs.

361. Quatrièmement, par ailleurs, le Gouvernement indien n'est pas sans savoir que le régime de Phnom Penh, installé pour la cause de l'agression, n'est qu'une administration purement vietnamienne. Sans la présence de plus de 250 000 soldats vietnamiens, ce régime n'a point de salut. C'est là la véritable "réalité de la situation politique" actuelle au Kampuchea. Rien ne peut la camoufler, quel que soit le sophisme auquel on a recours, en l'occurrence.

362. Cinquièmement, quant à la solution du problème du Kampuchea, tous les pays épris de paix et de justice en conviennent : elle réside uniquement dans le respect, par les agresseurs vietnamiens, de la Charte et des principes du non-alignement.

363. Prétendre résoudre le problème du Kampuchea par la reconnaissance du régime vietnamien installé à Phnom Penh, c'est encourager les interventions armées étrangères dans les affaires intérieures des Etats; autrement dit, c'est accorder des primes à la violation des principes sacrés du non-alignement, de la Charte et du droit international; c'est, enfin, permettre au Viet Nam de poursuivre le génocide du peuple, de la nation et de la civilisation du Kampuchea.

364. Le problème du Kampuchea ne peut être résolu que conformément à la résolution 34/22, c'est-à-dire par le retrait total des forces armées vietnamiennes d'occupation du Kampuchea; et par l'exercice du droit sacré du peuple du Kampuchea de décider de sa propre destinée, notamment de choisir son gouvernement national, sans aucune ingérence étrangère, par des élections générales et libres, au scrutin secret et direct, sous la supervision du Secrétaire général de l'ONU ou de ses représentants.

365. La solution du problème du Kampuchea apportera la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de l'Asie du Sud-Est, permettra le développement dans la région et contribuera à la sauvegarde de la paix et de la sécurité mondiales. Tous les peuples et pays de la région pourront alors se consacrer, dans l'indépendance et dans l'honneur, au développement économique et social de leurs pays respectifs.

366. M. ANDINO-SALAZAR (El Salvador) [*interprétation de l'espagnol*] : Cet après-midi, la délégation du Mozambique a parlé de mon gouvernement en des termes que nous rejetons catégoriquement.

367. Il y a, en El Salvador, un gouvernement qui est venu au pouvoir grâce à l'insurrection du peuple salvadorien, en octobre 1979, qui a fait tomber une dictature militaire et a entamé un processus irréversible de réformes structurelles dans les domaines économique, politique et social, dont l'apogée sera l'établissement d'une démocratie authentique.

368. El Salvador a respecté et respecte le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des pays, principe

accepté par la communauté internationale. Voilà pourquoi le Gouvernement d'El Salvador rejette toute ingérence étrangère, d'où qu'elle vienne, qui porte atteinte à la dignité et la souveraineté nationales.

369. M. NAIK (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Le 1<sup>er</sup> octobre, en parlant à l'Assemblée générale [18<sup>e</sup> séance], le Président de la République islamique du Pakistan a dit que les Nations Unies n'avaient pas tenu la promesse faite au peuple de l'Etat de Jammu-et-Cachemire de décider de leur avenir conformément aux résolutions pertinentes. Il a déclaré ensuite que le Pakistan était résolu à poursuivre la normalisation des relations avec l'Inde sur la base de l'Accord de Simla de 1972, ce qui, a-t-il ajouté, accélérerait le règlement pacifique du différend relatif à Jammu-et-Cachemire. Le Président du Pakistan a affirmé que la position du Pakistan quant à cette question se basait sur des principes universellement reconnus.

370. A propos de ces remarques du Pakistan, le Ministre des affaires étrangères de l'Inde, dans sa déclaration du 3 octobre [23<sup>e</sup> séance], a jugé bon de commenter la question de Jammu-et-Cachemire et les relations entre l'Inde et le Pakistan d'une façon injustifiée et, en vérité, regrettable.

371. Dans sa déclaration, le Ministre des affaires étrangères de l'Inde a accusé le Pakistan d'une prétendue agression contre l'Inde dans le passé. Il a mis en doute l'engagement du Pakistan à l'égard de l'Accord de Simla et a prétendu que la réaffirmation de la position de principe du Pakistan sur la question de Jammu-et-Cachemire dans les enceintes internationales était contraire à l'Accord de Simla et qu'ils s'efforçaient « de refaire l'histoire ».

372. Conformément à l'Accord de Simla, le Gouvernement pakistanais et le Gouvernement indien avaient convenu ce qui suit :

« i) Les buts et principes de la Charte des Nations Unies régiront les relations entre les deux pays;

« ii) Les deux pays sont résolus à régler leurs différends de façon pacifique par voie de négociations bilatérales, ou par tous autres moyens pacifiques dont ils pourront convenir. Tant que toutes les difficultés séparant les deux pays n'auront pas été définitivement réglées, aucune des deux parties ne modifiera unilatéralement la situation...

« ...

« vi) Conformément à la Charte des Nations Unies, chacune des parties s'abstiendra de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de l'autre<sup>19</sup>. »

Se référant spécifiquement à la question de Jammu et Cachemire, l'Accord de Simla contenait la référence suivante :

« ii) Au Jammu-et-Cachemire, la ligne de partage résultant du cessez-le-feu du 17 décembre 1971 sera respectée par les deux parties sans préjudice de la position officielle de chacune. Quels que soient les différends qui les séparent et les interprétations légales qu'elles en donnent, aucune des deux parties ne cherchera à modifier cette ligne unilatéralement. Les deux parties s'engagent par ailleurs à s'abstenir de recourir à la menace et à l'emploi de la force en violation de ladite ligne<sup>20</sup>. »

<sup>19</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 858, n° 12308, p. 74.

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 75.

373. C'est pourquoi en ce qui concerne le différend de Jammu-et-Cachemire, les dispositions pertinentes susmentionnées de l'Accord de Simla montrent clairement que, premièrement, les relations entre les deux pays seront régies par les principes et les buts de la Charte des Nations Unies; ces derniers imposent aux Etats Membres l'obligation de régler leurs différends par des moyens pacifiques, aux termes de l'Article 33 de la Charte; deuxièmement, les deux parties ont accepté, en vertu de l'Accord de Simla, qu'en attendant le règlement final de l'un quelconque des problèmes, aucune ne modifierait unilatéralement la situation. Cette disposition de l'Accord de Simla s'applique également au règlement final concernant le différend de Jammu-et-Cachemire. Aucune partie ne peut, par une action unilatérale, modifier le statut de ce différend internationalement reconnu qui dure depuis si longtemps. Troisièmement, l'Accord de Simla invite à respecter la ligne de contrôle résultant du cessez-le-feu du 17 décembre 1971, « sans préjudice de la position officielle de chacune [des deux parties] ». La position du Pakistan à cet égard est fondée sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

374. De toute évidence, les deux parties s'accordent à rechercher un règlement final de la question de Jammu et Cachemire en tant que partie du processus de normalisation envisagé par l'Accord de Simla.

375. Ayant remis les choses au point en ce qui concerne le statut de Jammu-et-Cachemire à la lumière de l'Accord de Simla, ma délégation voudrait réaffirmer encore une fois l'engagement du Gouvernement pakistanais de rechercher le règlement final du différend de Jammu-et-Cachemire, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et dans l'esprit de l'Accord de Simla. Nous sommes fermement convaincus qu'un tel règlement achèverait de normaliser les relations entre l'Inde et le Pakistan et ouvrirait une ère de paix durable dans le sous-continent de l'Asie méridionale.

376. L'accusation de prétendue agression contre l'Inde par le Pakistan ne résiste pas à l'examen. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails des origines des événements de 1971, lorsque le Pakistan a été démembré à la suite d'une agression brutale. Le Pakistan ne nourrit pas d'ambition contre l'Inde, et ne saurait envisager une agression contre ce pays. L'Inde est 10 fois plus vaste que le Pakistan. Elle dispose de vastes ressources naturelles et d'une base industrielle très développée. Ses forces armées dépassent de loin celles du Pakistan. Sans parler de la supériorité qualitative en armement par rapport au Pakistan, les forces terrestres, navales et aériennes de l'Inde sont trois à cinq fois supérieures, respectivement, à celles du Pakistan.

377. Tandis que l'Inde est en train de constituer un arsenal militaire colossal, il est surprenant qu'elle se lance dans une campagne de propagande continue contre le Pakistan alors qu'à la suite de graves événements dans un pays voisin, en décembre dernier, les Etats-Unis ont offert des crédits au Pakistan pour des ventes de matériel militaire d'une valeur de 200 millions de dollars et que nous avons rejeté cette offre. Il est difficile de comprendre pourquoi l'Inde cherche toujours une occasion d'accuser le Pakistan de consolider son appareil militaire, ce qui n'est qu'un mythe et une accusation sans fondement.

378. Il est inquiétant que le Ministre des affaires étrangères de l'Inde ait accusé le Pakistan de se détourner de l'Accord de Simla qui constitue, mon gouvernement l'a répété bien souvent, le cadre de la normalisation des relations entre les

deux pays, fondée sur la coexistence pacifique et les relations de bon voisinage. Le Pakistan s'oppose fermement à tout affrontement dans le sous-continent. Nous sommes résolus à consacrer nos énergies et nos ressources au développement, au progrès et à la prospérité de notre peuple — objectif qui ne peut être réalisé que dans des conditions de paix et de liberté. Mais dans sa lutte pour sauvegarder son indépendance politique, sa souveraineté et son intégrité territoriale, le Pakistan reste opposé à toute tentative, venant de n'importe quel pays, qui viserait à rechercher l'hégémonie ou la domination dans la région.

379. La conséquence logique de notre détermination d'adopter une politique indépendante et pacifique dans nos relations avec les autres pays est que nous ne pouvons accepter que d'autres pays nous imposent leurs façons de voir ou leurs stratégies. L'Inde et le Pakistan ont une vision entièrement différente des événements qui se déroulent dans notre région et dans d'autres régions. Les problèmes de l'intervention militaire étrangère ne sont pas des questions théoriques, ce sont des questions fort graves. Cependant, la différence de vision en ce qui concerne ces diverses questions ne devrait pas empêcher la coopération entre les deux pays en vue de renforcer la paix et la sécurité dans notre région. Je voudrais redire la position catégorique du Gouvernement pakistanais qui souhaite chercher à normaliser les relations avec l'Inde, conformément à l'Accord de Simla et aux principes de coexistence pacifique et de relations de bon voisinage, y compris le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale. Nous espérons sincèrement que l'Inde se fera l'écho de notre désir sincère de normalisation des relations entre les deux pays et de paix et de progrès dans la région.

380. M. BENHIMA (Maroc) : Tout à l'heure, le représentant du Mozambique a, dans un accès de délire, déversé son flot de fiel sur mon pays, qu'il s'est permis de qualifier de colonialiste et d'expansionniste. Ma délégation s'élève contre ces écarts de langage et rappelle à leur auteur, qui semble l'oublier, que c'est au Maroc que le peuple du Mozambique a trouvé, durant sa lutte, le soutien le plus large et l'aide la plus totale. Le représentant du Mozambique y avait lui-même bénéficié de l'hospitalité la plus chaleureuse. Les actions démagogiques auxquelles il a recouru en alternant l'émotion et l'hypocrisie cachent mal ses compromissions avec le régime de Pretoria. L'histoire et le peuple noir d'Afrique du Sud jugeront le comportement du Mozambique qui réclame dans cette enceinte l'adoption de résolutions incendiaires, mais qui envoie chaque matin 6 000 de ses citoyens travailler dans le pays de l'*apartheid*, met le port de Beira à la disposition de Pretoria et accueille les touristes de l'Afrique du Sud. L'honneur et la dignité du Mozambique exigent que ce pays mette un terme à sa trahison à l'égard de l'Afrique.

381. M. MISHRA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, en ce qui concerne un orateur précédent qui exerçait son droit de réponse, je me permettrai de dire que le débat sur la question du Kampuchea aura lieu la semaine prochaine et non pas aujourd'hui.

382. Le représentant du Pakistan a parlé de la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de l'Inde le 3 octobre [23e séance], dans laquelle il a évoqué la déclaration faite par le Président du Pakistan le 1er octobre [18e séance] à propos de Jammu-et-Cachemire, qui est un Etat intégral de l'Union indienne.



383. Le représentant du Pakistan, parlant il y a un moment de ce qu'il a décrit comme un droit de réponse, a évoqué les dispositions de l'Accord de Simla. Mais je dois dire qu'il n'a pas lu entièrement la première citation qu'il a tirée de l'Accord de Simla, et qui est la suivante :

« Tant que toutes les difficultés séparant les deux pays n'auront pas été définitivement réglées, aucune des deux parties ne modifiera unilatéralement la situation; » — *et* ici il a fait abstraction d'un point crucial — « elles s'opposent par ailleurs l'une et l'autre à l'organisation de toute activité contraire au maintien de relations pacifiques et harmonieuses...<sup>21</sup> »

384. Je dois avouer que la mention faite de l'Etat de Jammu-et-Cachemire, qui fait partie intégrante de l'Union indienne, par le Président du Pakistan, le 1<sup>er</sup> octobre, et les allusions diverses faites cet après-midi par le représentant du Pakistan, vont à l'encontre des dispositions de l'Accord de Simla, notamment de celles que je viens de citer. En fait, cet après-midi, dans sa déclaration, le représentant du Pakistan a parlé de questions qui n'ont rien à voir avec la situation. Sa déclaration, la première moitié tout au moins, était remplie d'inexactitudes; il a essayé de brosser un tableau de l'Inde et de présenter une position totalement contraire aux faits; en réalité, ce n'était là que de la propagande, une propagande qui viole les dispositions de l'Accord de Simla.

385. Le démembrement du Pakistan en 1971 a été mentionné. Il appartient à un autre Etat d'en parler. En ce qui nous concerne, un peuple s'est lui-même libéré en 1971. S'il s'agissait du démembrement du Pakistan, il est intervenu à la suite de ses propres actions, d'actions de personnes qui n'ont pas tenu compte des droits de l'homme de leur propre peuple. Mais je ne vais pas parler de la position d'un pays qui est un Etat indépendant et Membre de l'Organisation des Nations Unies; c'est à ce pays qu'il appartient d'en parler s'il le souhaite.

386. La question des forces armées de l'Inde et de celles du Pakistan a été aussi invoquée. Une fois encore, la question n'a rien à voir avec la situation. Une fois encore, cela va à l'encontre de l'esprit de l'Accord de Simla.

387. Il a été dit que les dimensions des forces armées indiennes étaient immenses et que celles des forces armées du Pakistan étaient en comparaison disproportionnées. Allons-nous discuter ici de l'équilibre des forces du sous-continent ? Allons-nous discuter des obligations qui sont imposées au Pakistan et à l'Inde respectivement, pour maintenir leur propre intégrité territoriale et se défendre eux-mêmes ? Tant que le représentant du Pakistan continuera d'attaquer l'intégrité territoriale de l'Inde — et la mention faite à Jammu-et-Cachemire n'est rien d'autre qu'une attaque contre l'intégrité territoriale de l'Inde —, nous devons prendre des mesures pour nous défendre et nous ne pouvons que regretter que de telles déclarations soient faites devant cette assemblée. Nous regrettons que, contrairement aux dispositions de l'Accord de Simla, qui prévoyait le règlement de tous les problèmes entre les deux gouvernements, on parle de cette question ici et dans d'autres enceintes internationales.

388. Le représentant du Pakistan a d'abord essayé de montrer que l'Inde voulait modifier la situation unilatéralement. Ce n'est pas le cas. L'Inde a, dès le début, estimé que Jammu-et-Cachemire faisait partie intégrante de l'Union indienne.

C'est le Pakistan qui s'emploie à modifier la situation en attaquant l'intégrité territoriale de l'Inde.

389. Si vraiment le Gouvernement pakistanais continue de respecter l'Accord de Simla, alors le paragraphe 6 de cet accord est, à cet égard, le plus pertinent. Ce paragraphe dit que :

« Les deux Gouvernements décident d'un commun accord que leurs dirigeants respectifs se rencontreront à nouveau à la date dont ils pourront convenir et que les représentants des deux parties se rencontreront entre-temps pour continuer à mettre au point les modalités et les arrangements en vue de l'instauration d'une paix durable et de la normalisation des relations, y compris les questions du rapatriement des prisonniers de guerre et des détenus civils, de même qu'un règlement définitif de la question de Jammu et Cachemire et le rétablissement des relations diplomatiques<sup>22</sup>. »

390. Peut-il exister un autre accord plus clair que celui-là ? Et n'est-il pas vrai que cette disposition de l'Accord de Simla envisage un processus de normalisation entre l'Inde et le Pakistan ? Alors pourquoi insister pour parler de la question de Jammu-et-Cachemire dans les enceintes internationales ? Dans le passé, nous avons déclaré, et le 3 octobre le Ministre des affaires étrangères de l'Inde l'a rappelé lorsqu'il a dit :

« L'attitude de l'Inde, en revanche, est restée constante et mon pays est prêt à résoudre par des moyens bilatéraux toutes les questions qui existent avec le Pakistan. »  
[23<sup>e</sup> séance, par. 162.]

391. En conclusion, je voudrais dire que nous nous félicitons de la dernière partie de la déclaration du représentant du Pakistan, à savoir que tous les problèmes, y compris le prétendu problème de Jammu-et-Cachemire, peuvent être réglés par l'application de l'Accord de Simla. Si cet engagement est sincère, alors je peux dire que le processus de normalisation entre l'Inde et le Pakistan non seulement se poursuivra mais s'intensifiera.

392. Je voudrais dire un dernier mot. Aujourd'hui, le représentant du Pakistan a dit que le Président du Pakistan avait parlé ici en tant que chef d'Etat du Pakistan, mais le 3 octobre un autre représentant du Pakistan parlant ici s'est référé à « l'allocation prononcée le 1<sup>er</sup> octobre par le Président de la République islamique du Pakistan en qualité de président de la Conférence islamique » [ibid., par. 310].

393. Il ne faut pas oublier que la question de Jammu-et-Cachemire, dont le Président du Pakistan a parlé, n'a, autant que je sache jusqu'ici, rien à voir avec la Conférence islamique.

394. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan. Je lui rappelle que, pour cette deuxième intervention, la règle des cinq minutes doit s'appliquer.

395. M. NAIK (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de l'Inde a exposé de nouveau la position bien connue de son gouvernement à l'égard de la question de Jammu-et-Cachemire. C'est là la position de l'Inde, mais elle n'est pas universellement reconnue. L'Assemblée générale ne l'a pas acceptée; le Conseil de sécurité non plus. Cette question dont le Conseil de sécurité est saisi demeure; elle avait été portée à son attention par le Gouvernement indien

<sup>21</sup> Ibid., p. 74.

<sup>22</sup> Ibid., p. 75.

lui-même. En outre, l'Accord de Simla lui-même reconnaît l'existence du différend de Jammu-et-Cachemire.

396. Par conséquent, nous ne voyons pas où est la logique dans ce que vient de dire notre collègue ce soir. Il a dit que toute référence à ce différend de longue date concernant Jammu-et-Cachemire constituait une atteinte à l'intégrité territoriale de l'Inde. L'Inde et le Pakistan sont tous deux parties à l'Accord de Simla, et nous sommes heureux de constater que le représentant de l'Inde a réaffirmé l'engagement de son gouvernement à l'égard de l'application de cet accord.

397. En ce qui concerne la question de Jammu-et-Cachemire qui, dit-on, ne concernerait pas le monde islamique, je dirai que la vaste majorité de la population de Jammu-et-Cachemire est musulmane et que le monde islamique tout entier est préoccupé de voir que le peuple de Cachemire se voit refuser ses droits de l'homme fondamentaux; c'est là une question aussi importante que le déni du droit à l'autodétermination à d'autres peuples qui sont encore soumis à la domination étrangère.

398. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde. Je lui rappelle que, pour cette deuxième intervention, la règle des cinq minutes doit s'appliquer.

399. M. MISHRA (Inde) [*interprétation de l'anglais*]: J'avais espéré que le représentant du Pakistan userait de modération. Apparemment, il y a de sa part un malentendu quant à l'Accord de Simla. Cet accord fournit une base bilatérale pour le règlement de tous les différends entre l'Inde et le Pakistan. Il enjoint également les deux gouvernements à ne se prêter et à ne pas encourager des actes de nature à nuire au maintien de relations pacifiques et harmonieuses.

400. Nous prétendons que, chaque fois que référence est faite à ce problème bilatéral dans une instance internationale, cela nuit au processus de normalisation des relations entre l'Inde et le Pakistan. Tant que cette donnée fondamentale ne sera pas comprise, ce genre d'échanges se poursuivra.

401. Pour ce qui est des droits fondamentaux de l'homme, le monde entier — non pas seulement ceux qui sont à nos côtés dans cette salle, mais le monde entier — connaît le comportement de l'Inde et du Pakistan à propos de ces questions. Que le monde juge par lui-même comment les droits fondamentaux de l'homme sont respectés en Inde et comment ils le sont au Pakistan.

*La séance est levée à 19 h 35.*